

Schéma de Cohérence Territoriale

CAHORS & SUD DU LOT

1- Rapport de présentation

Partie n°3

EXPLICATION DES CHOIX

Dossier approuvé – juin 2018

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure

Président,

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité Syndical approuvant le SCoT
en date du



12, rue Edouard Branly

82 000 MONTAUBAN

05 63 92 11 41

sud-ouest@citadia.com

<http://www.citadia.com>



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| | 1 |
| Préambule | 5 |
| Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot | 6 |
| L'élaboration du PADD et l'organisation du DOO | 8 |
| 1. L'élaboration du PADD | 8 |
| <i>Les fondements du projet</i> | 8 |
| 2. > Le Document d'Orientations et d'Objectifs | 11 |
| Les scénarios étudiés et le modèle de développement retenu | 15 |
| Vers le choix d'un modèle de développement et d'aménagement du territoire | 27 |
| Explication des choix du PADD et du DOO | 36 |
| AXE 1 > CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET DE SES BASSINS DE VIE | 36 |
| <i>Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale</i> | 36 |
| <i>Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent</i> | 39 |
| AXE 2 > DEVELOPPER, DIVERSIFIER, L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE | 41 |
| <i>Economie présentielle</i> | 41 |
| <i>Agriculture - viticulture</i> | 42 |
| <i>Formation, nouvelles filières</i> | 42 |
| <i>Les zones d'activités économiques</i> | 43 |
| AXE 3 > CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT), ET QUALITE DE VIE | 45 |
| <i>Habitat</i> : | 45 |
| <i>Equipements</i> : | 47 |
| <i>Commerces</i> : | 48 |
| <i>Mobilité et déplacements</i> : | 49 |
| AXE 4 > VALORISER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE | 51 |
| <i>Ressource en Eau</i> : | 52 |
| <i>Energie</i> : | 52 |
| <i>Paysages – patrimoine</i> : | 54 |
| <i>Aménagement urbain – consommation d'espace</i> : | 56 |
| <i>Biodiversité – continuités écologiques</i> : | 57 |
| <i>Risques et nuisances</i> : | 66 |

Préambule

L'article L141-3 du code de l'urbanisme précise que dans le rapport de présentation du SCoT doivent être « Expliqués les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. [...]».

Pour élaborer leur projet, les élus se sont positionnés, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en faveur d'un même « avenir territorial ». Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) propose des outils pour tendre vers cet aménagement cohérent de l'espace intercommunautaire.

Le projet de territoire, bâti sur les enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic, a été élaboré dans le cadre d'un processus itératif en associant un maximum d'élus et d'acteurs locaux à la démarche. Les différents choix établis sont le résultat de débats et réflexions menés :

- en groupe restreint (Comité de pilotage)
- en ateliers de travail thématiques (ouverts à de nombreux acteurs)
- en réunions de concertation avec les élus au sein des Conseils Communautaires
- en réunions de travail avec les Personnes Publiques Associées

Les orientations retenues dans le cadre du DOO sont le résultat d'une concertation élargie, depuis la définition des orientations du PADD jusqu'à la validation du niveau d'exigence à retenir en fonction des ambitions dans le DOO.

Afin d'éclairer le cheminement logique ayant conduit aux choix d'aménagement, il convient donc de rappeler l'ambition du projet et justifier le choix du scénario de développement finalement retenu.

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot

L'élaboration du SCoT traduit une volonté affirmée des élus de travailler ensemble afin de penser et programmer le développement de Cahors et du Sud Lot. En s'engageant dans cette démarche, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'une réflexion prospective multicritère et d'un outil de planification pour répondre aux évolutions engagées : accueil de nouvelles populations afin de maintenir une dynamique démographique, évolution de l'agriculture face à des attentes sociétales de plus en plus fortes (qualité et respect de l'environnement), préservation d'un cadre de vie de qualité où l'environnement constitue un atout majeur, développement d'activités nouvelles, maintien d'une offre de services et d'équipements de proximité, etc. Le souhait des élus est d'anticiper les évolutions, pour les accompagner et non les subir.

Lors des réflexions préalables à cette démarche, plusieurs enjeux ont été identifiés :

Le développement économique, fondé sur une dynamique endogène, n'offre pas assez d'emplois aux actifs résidants. Au rythme actuel, l'arrivée de nouveaux habitants ne suffirait pas à endiguer un vieillissement de la population qui risque d'être accentué. Redynamiser l'économie, stimuler l'attractivité du territoire, anticiper le vieillissement des actifs et promouvoir l'accueil des jeunes actifs sont autant d'enjeux vitaux. Sans oublier un nécessaire réexamen de l'aménagement du territoire à l'aune des impacts sur l'environnement et des coûts énergétique.

Le SCoT a ainsi pour ambition de répondre aux défis suivants :

- ✓ Le défi du vieillissement de la population, de l'isolement du monde rural et de l'organisation des complémentarités entre milieu urbain et rural ;
- ✓ Le défi du retour de la croissance démographique par le renforcement de l'attractivité du territoire en termes d'habitat, d'équipements et de services aux habitants ;
- ✓ Le défi de l'emploi, du développement des filières économiques (industrie, artisanat, agriculture, tourisme) et de la qualification des citoyens pour asseoir une économie forte et diversifiée à partir des ressources et des savoir-faire locaux.
- ✓ Le défi de la constitution d'une destination touristique forte et identifiée autour des spécificités remarquables et pouvant drainer de nouveaux flux de clientèles : les vallées et l'eau, le patrimoine culturel et historique (ville de Cahors, nombreux villages emblématiques, ...), l'espace rural de qualité, les Causses du Quercy ;
- ✓ Le défi paysager de la préservation et du développement de ce territoire de qualité via la valorisation de l'environnement, des paysages et de la culture locale (identité), un défi à développer en lien avec les observations de l'Etat ;
- ✓ Le défi d'un développement harmonieux du territoire pour répondre aux besoins de tous, sans pour autant porter atteinte aux milieux (réduction de la consommation d'espaces).

**L'élaboration du PADD et
l'organisation du DOO**

1

L'élaboration du PADD et l'organisation du DOO

1. L'élaboration du PADD

De caractère obligatoire, débattu et « partagé » par les différents acteurs locaux, le PADD est précieux et déterminant pour la bonne compréhension du SCOT. En effet, après avoir mis en exergue dans le diagnostic les besoins ressentis, le PADD permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à long terme à un horizon 2035.

Ce PADD, "pièce centrale" du dossier de SCOT, fixe les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Élaboré sous la responsabilité des élus du Syndicat Mixte de Cahors et du Sud du Lot, il est avant tout un projet politique au sens où il s'agit de servir les intérêts et les choix des hommes et des femmes qui habitent et travaillent sur ce territoire et décident d'en assurer collectivement le développement.

L'élaboration de ce projet est le fruit d'une large concertation avec les acteurs locaux :

- ✓ l'ensemble des élus de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, et des communautés de communes du Quercy Blanc, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Pays de Lalbenque et de Limogne-en-Quercy
- ✓ les collectivités, institutions, services, associations et autres partenaires locaux
- ✓ les habitants.

Ce projet reste évolutif afin que le SCOT ne devienne pas un carcan qui ne tienne pas compte des évolutions des territoires. Par ailleurs, il intègre une partie du Parc Naturel des Causses du Quercy et décline les objectifs de la charte du Parc.

Les fondements du projet

Le PADD confirme l'émergence d'un nouveau territoire de projet basé sur 4 EPCI pour porter et mettre en œuvre des objectifs forts en matière de développement du territoire. En réponse aux défis évoqués précédemment, le PADD propose quatre orientations stratégiques :

- Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie
- Développer, diversifier, l'emploi sur tout le territoire
- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse), et qualité de vie
- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire

Le territoire du SCOT se caractérise par la qualité de son cadre de vie, mais aussi par sa diversité, entre communes urbaines, communes périurbaines et communes rurales, entre espaces aménagés et espaces préservés. La stratégie de développement territorial proposée par le SCOT repose sur une démarche de **solidarité et de complémentarité** entre toutes ses composantes pour conforter son attractivité

Maintenir l'activité, attirer des entreprises, mais aussi prendre en compte les aspirations sociales des territoires pour un développement qui assure qualité de vie et perspectives d'avenir, constituent une des ambitions majeures de ce projet. Cette ambition est d'autant plus importante que ce territoire appartient à une région qui reste attractive et qui connaît une croissance permanente de sa population.

Ainsi ce projet vise à **poursuivre la construction de l'avenir économique du territoire** : - par des aménagements susceptibles d'optimiser la venue et le développement d'entreprises, - par l'accompagnement du commerce et de l'artisanat, - par une politique du tourisme étayée par les Grands Sites et valorisant le patrimoine bâti, naturel et paysager.

Il vise par ailleurs à **aménager l'espace de façon rationnelle et cohérente** : - en traitant de façon équilibrée les zones urbaines et les zones rurales, - en articulant les zones de travail, les espaces économiques, les zones d'habitat... pour créer les conditions permettant à la population d'habiter et de travailler sur un même territoire. - en facilitant les déplacements en termes d'accessibilité, de desserte, de sécurité, et d'offre de transports en commun.

Il a également pour ambitions de **proposer un habitat diversifié, accessible, de qualité, favorisant la cohésion sociale et générationnelle et de développer les services à la population** en réponse à ses aspirations et en lien avec la tendance au vieillissement.

Enfin, ce projet traduit une volonté de **passer progressivement à un autre modèle de développement au profit de la préservation de la qualité du cadre de vie et des paysages, favorisant une meilleure maîtrise de l'étalement urbain** et de ses impacts en matière de consommation d'espace et de mobilités, et **contribuant à lutte contre la production de gaz à effets de serre**. Il s'agit de concilier préservation des ressources naturelles et paysagères et choix d'aménagement urbain, et de concevoir cette préservation de l'environnement comme un vecteur d'attractivité et de développement.

Le PADD se présente sous la forme de quatre chapitres dont chaque axe stratégique est décliné en plusieurs objectifs :

AXE 1 > CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET DE SES BASSINS DE VIE

1. Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale
2. Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent
 - 2.1. Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie et de son armature multipolaire : pôles d'équilibre, pôles de service
 - a) Renforcer les pôles d'équilibre qui polarisent les bassins de vie
 - b) Conforter les pôles de services
 - 2.2. Renforcer le pôle urbain
 - 2.3. Organiser et maîtriser le développement autour du pôle urbain : couronne périurbaine, sites stratégiques
 - a) Maîtriser le développement urbain sur les communes de la couronne périurbaine de Cahors (communes de l'aire urbaine)
 - b) Conforter les sites stratégiques.
 - 2.4. Maintenir un développement pérenne dans les autres communes

Ce chapitre s'intéresse au contexte territorial et fixe les objectifs généraux des politiques publiques d'urbanisme

AXE 2 > DEVELOPPER, DIVERSIFIER, L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE

1. Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne
2. Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire de qualité, un des piliers de l'économie locale
3. Faciliter/encourager les activités industrielles et artisanales
4. Développer la formation,
5. Développer de nouvelles filières, et les activités économiques liées au numérique
6. S'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de service de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes ; maintenir le ratio emploi / habitants
7. Intégrer les activités économiques de manière qualitative dans les paysages.

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques de développement économique, touristique et culturel, et de développement des communications électroniques.

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, et de développement des communications électroniques.

AXE 3 > CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT), ET QUALITE DE VIE

1. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres –bourgs dans une approche globale
2. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter
3. Organiser l'offre d'habitat pour répondre à tous les besoins actuels et futurs
4. Adapter le niveau d'équipements, commerces et services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie
5. Conforter, développer les équipements structurants
6. Améliorer la desserte numérique du territoire
7. S'engager vers une mobilité durable

Ce chapitre fixe les objectifs de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

AXE 4 > VALORISER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Poursuivre et renforcer la gestion globale de la ressource en eau
Zoom sur le lien entre agriculture et ressource en eau
2. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique (sobriété énergétique, énergies renouvelables ...)
Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations
Tendre vers une autonomie énergétique du territoire et promouvoir la production d'énergies renouvelables
Zoom sur le lien entre économie locale, agriculture et transition énergétique
3. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot
Zoom sur le lien entre agriculture et paysages
4. Maîtriser la qualité paysagère des extensions urbaines et villageoises
5. Rétablir, restaurer l'équilibre espaces urbanisés / espaces naturels : rôle des coupures d'urbanisation, transition « ville campagne »
6. Définir les « priorités » pour maintenir la Trame verte et bleue
Zoom sur le lien entre agriculture et milieux naturel
7. Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances et ne pas les aggraver
8. Accompagner l'exploitation des ressources minières dans une démarche responsable de développement durable

2. > Le Document d’Orientations et d’Objectifs

Le DOO traduit, par des objectifs les principes d’aménagement et de développement durables qui sont exposés dans le PADD.

Les principes rédactionnels du Document d’Orientation et d’Objectifs (D.O.O.) comportent des **prescriptions** et des **recommandations**.

Les prescriptions sont des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur, qu’il s’agisse des documents d’urbanisme (cartes communales, PLU, PLU intercommunaux) ou de plans et programmes thématiques (PLH, PDU ...). L’opposabilité de ces prescriptions sera appréciée en termes de compatibilité, ce qui signifie le respect des orientations du SCOT en reprenant et en adaptant « l’esprit » de ces orientations dans les documents de rang inférieur ;

Les recommandations sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n’ont pas de caractère opposable. Il s’agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d’applicabilité et d’opposabilité d’un SCOT, soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle : elles ont donc parfois un caractère pédagogique et sont complémentaires aux prescriptions.

Ces éléments sont détaillés au travers des **quatre chapitres thématiques** structurant le DOO en cohérence avec les **quatre axes stratégiques du PADD**. Cette disposition vise à faciliter la compréhension de la portée des prescriptions qui traduisent directement les principes d’aménagement et de développement durables qui sont exprimés par le PADD.

| CHAPITRE | Objectifs | Objectifs spécifiques |
|---|--|--------------------------------|
| 1- Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie | OBJECTIF 1. Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l’échelle régionale et interrégionale | |
| | OBJECTIF 2. Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d’aménagement cohérent | |
| 2- Développer, diversifier l’emploi sur tout le territoire | OBJECTIF 3. Développer l’économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne | Tourisme |
| | OBJECTIF 4. Conforter l’agriculture et l’agroalimentaire, un des piliers de l’économie locale | |
| | OBJECTIF 5. Développer la formation | |
| | OBJECTIF 6. Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique | |
| | OBJECTIF 7. Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s’appuyer sur le développement des pôles d’équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l’ensemble des communes | Parc d’activités de Cahors Sud |
| | OBJECTIF 8. Aménager qualitativement les zones d’activités économiques | |

| | | |
|--|--|--|
| 3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie | OBJECTIF 9. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale | Reconquête du bâti vacant |
| | | Intervention sur l'espace public |
| | | Organisation des mobilités |
| | | Performance énergétique du bâti ancien |
| | OBJECTIF 10. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs | |
| | OBJECTIF 11. Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie | Equipements, services : Commerces |
| OBJECTIF 12. Améliorer la desserte numérique du territoire | | |
| OBJECTIF 13 S'engager vers une mobilité durable | | |

| | | |
|---|---|---|
| 4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire | OBJECTIF 14. Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau | Protéger la ressource en eau potable |
| | | Gérer les prélèvements sur la ressource en eau, en adéquation avec sa disponibilité |
| | | Améliorer l'assainissement |
| | | Gérer les eaux pluviales |
| | OBJECTIF 15. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique | Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations |
| | | Tendre vers une autonomie énergétique du territoire, promouvoir le développement des énergies renouvelables |
| | OBJECTIF 16. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot | |
| | OBJECTIF 17. Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation | |
| | OBJECTIF 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises | Extensions urbaines selon la typologie des villages du SCoT Cahors Sud du Lot |
| | | Traitement des entrées de ville |
| | OBJECTIF 19. Objectif chiffré de modération de la consommation foncière | |
| OBJECTIF 20. Définir les « priorités » pour maintenir la Trame Verte et Bleue | Les Réservoirs de biodiversité | |
| | Les Corridors | |
| | Les Zones de mobilité | |
| | Les obstacles aux continuités | |
| | Les zones de vigilance | |
| OBJECTIF 21. Ne pas aggraver les risques et nuisances | Protection spécifique de la Trame Bleue | |
| | Risques majeurs | |
| | Nuisances liées aux carrières | |
| | Nuisances sonores | |

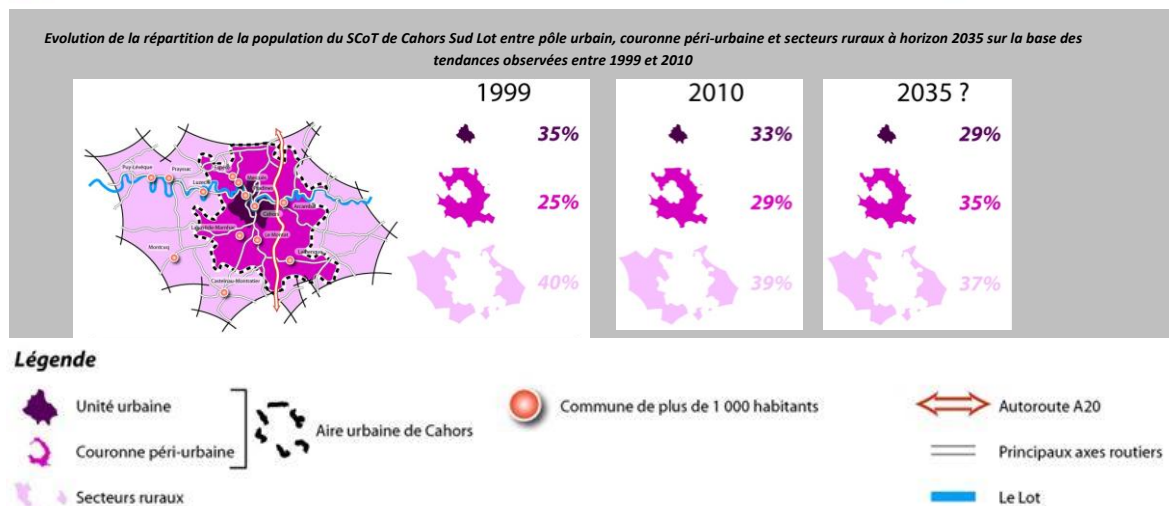
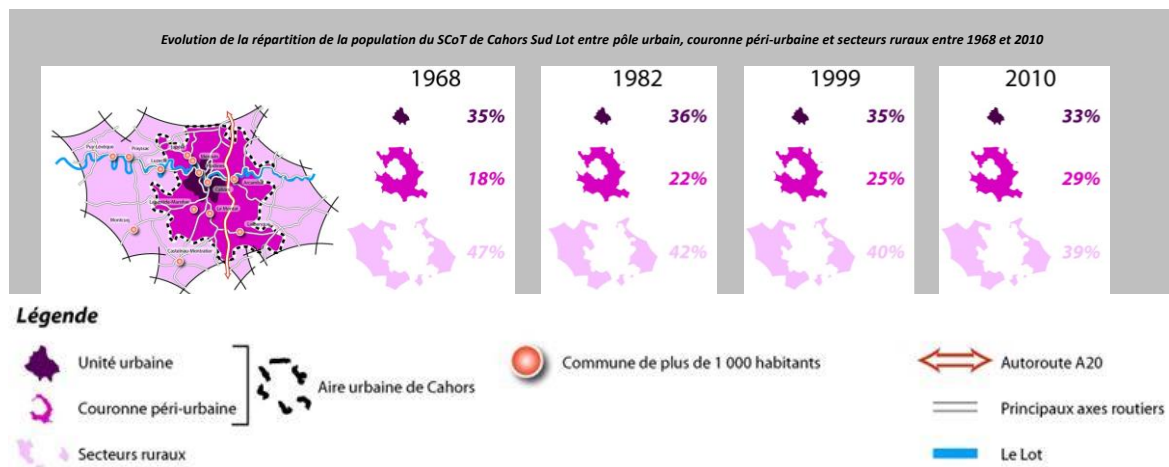
**Les scénarios étudiés et le
modèle de développement
retenu**

2

Les scénarios étudiés et le modèle de développement retenu

A l'issue du diagnostic les premiers travaux d'analyse de la croissance démographique du territoire ont montré l'évolution des tendances en matière de croissance démographique et de spatialisation de cette croissance :

- Fragilisation des territoires ruraux et des pôles au-delà de la couronne périurbaine,
 - Stabilité du pôle urbain puis décroissance à compter des années 2000,
 - Croissance permanente de la couronne périurbaine,
- avec incidences en matière de consommation d'espace, d'augmentation des déplacements etc.



Afin de mieux définir le modèle de développement à promouvoir à travers les choix du Scot, plusieurs scénarios ont été travaillés. Cette démarche vise à proposer des éléments pour interroger l'avenir du développement des territoires du SCoT, et de mieux comprendre, ce qui fait enjeux et débats. Il a été ainsi proposé une série d'analyses pour contribuer aux échanges entre les acteurs concernés en aval du diagnostic et de l'identification des enjeux et en amont de l'élaboration du PADD.

Les différents scénarios ont été analysés en prenant appui sur les problématiques urbaines propres à chaque secteur (unité urbaine, aire urbaine, pôles de services et territoires ruraux) et sur les unités paysagères (caractéristiques et problématiques environnementales). (Cf. carte p.16)

Cette approche visait à prendre en compte au mieux les caractéristiques propres à chaque partie du territoire.

Six scénarios à l'horizon 2035 ont été comparés. Ils ne constituent pas un avenir probable, mais une illustration de tendances à l'œuvre ou de stratégies potentielles. L'objectif a été d'évaluer ce qui est crédible ainsi que ce qui est acceptable ou non en termes d'évolution :

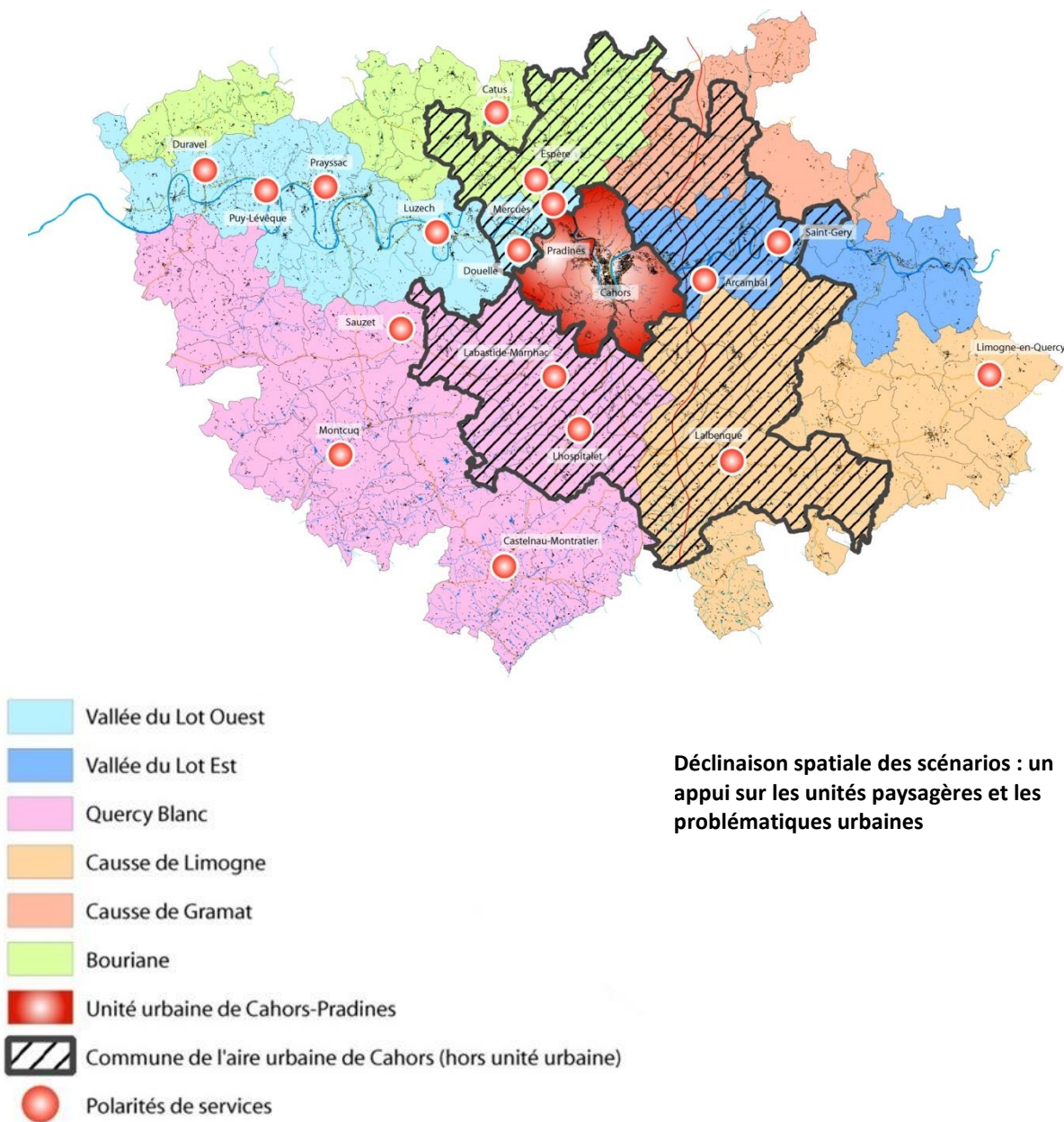
- ✓ qu'est-ce qu'on ne veut pas et qu'est ce qui est à retenir ?

- ✓ qu'est ce qui fait débat ?
- ✓ qui occupe et occupera le territoire ? Comment la qualité de vie quotidienne des habitants va-t-elle être impactée ?

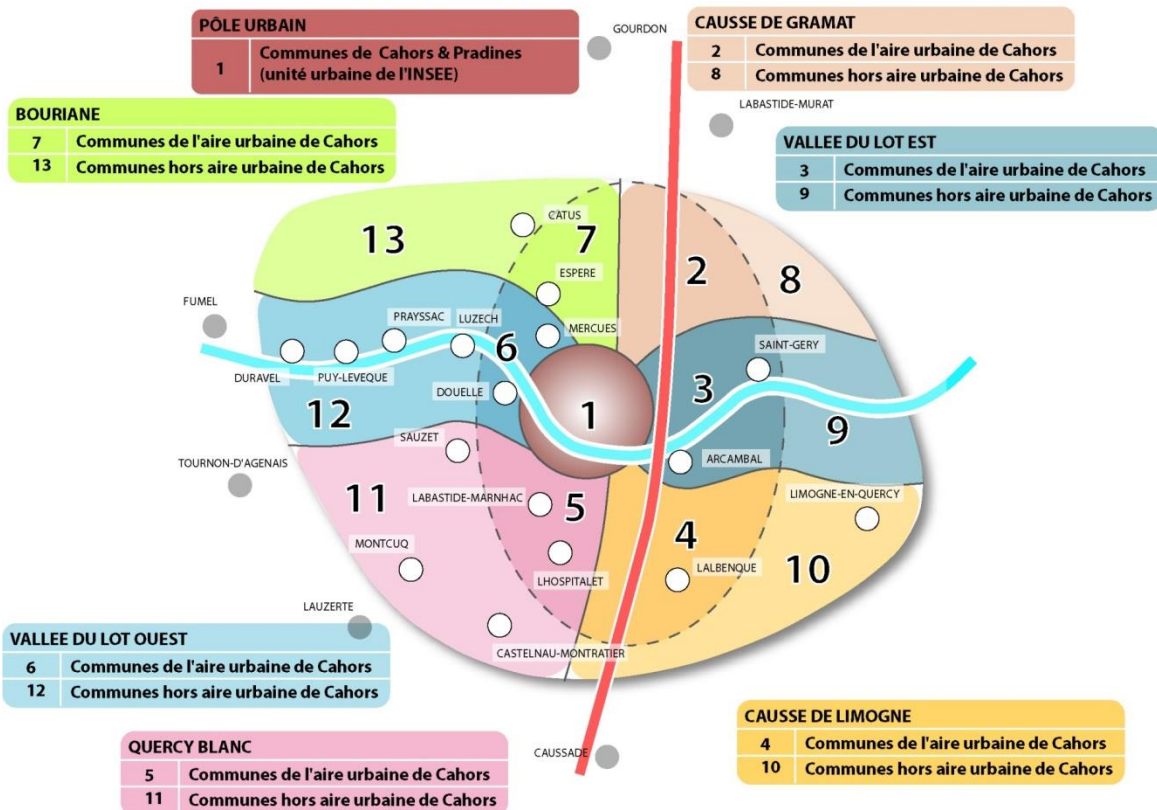
Compte tenu du fait que plusieurs aspects peuvent apparaître crédibles, l'avenir est bien dans une gamme de choix qui ne se situe radicalement ni dans l'un des six scénarios, ni dans un autre.

L'objectif est donc bien d'écartier le ou les scénarios non souhaités et de valider les hypothèses de travail pour engager la réflexion sur le PADD : il a donc été proposé d'évaluer ce que représente chaque hypothèse en matière de choix pour une stratégie d'organisation du développement urbain (habitat, économie...) et d'évaluer par la suite les impacts en matières de stratégie d'organisation des services, des équipements, et des déplacements, et les impacts sur l'environnement (paysages, cadre de vie, ressources, milieux naturels, espaces agricoles ...).

Territoires sur lesquels ont été étudiés les scénarios (périmètre antérieur au 1^{er} janvier 2014)



Déclinaison spatiale des scénarios : un appui sur les unités paysagères et les problématiques urbaines

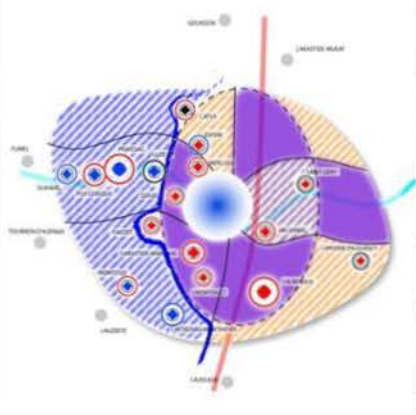


Les 6 scénarios étudiés et analyse croisée des scénarios :

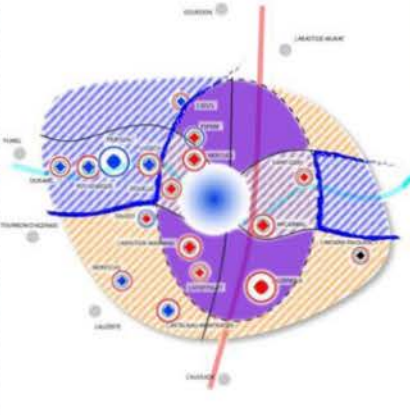
| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Les scénarios au fil de l'eau | S1 : le scénario au « fil de l'eau » 1990-2010 (tendances observées sur 20 ans) | Prolongement des tendances démographiques et économiques observées sur la période 1990-2010 sur la période 2016-2034 |
| | S2 : le scénario au « fil de l'eau » 1999-2010 (tendances observées sur 10 ans) | Prolongement des tendances démographiques et économiques observées sur la période 1999-2010 sur la période 2016-2034 |
| | S3 : le scénario au « fil de l'eau » de la stratégie économique actuelle | Identification des potentiels fonciers restants ou projetés dans les ZAE structurantes du territoire et analyse de l'impact potentiel en termes de croissance de l'emploi et de population |
| Les scénarios alternatifs | S4 : le scénario « maintien des équilibres territoriaux de 2016 » | Maintien de la répartition des habitants et des emplois de 2010 à l'horizon 2034 |
| | S5 : le scénario « développement réparti en fonction du niveau de services et d'équipements » | Répartition du développement démographique et économique en fonction du poids de services et équipements de 2012 |
| | S6 : le scénario « développement réparti en fonction du poids économique » | Répartition de développement démographique et économique en fonction du poids de l'emploi de 2010 |

- Polarités**
- ◆ Poids démographique renforcé
 - ◆ Poids démographique stable
 - ◆ Poids démographique en baisse
 - Poids économique renforcé
 - Poids économique stable
 - Poids économique en baisse
- Communes rurales et péri-urbaines (hors pôles)**
- Rôle conforté du point de vue économique et démographique
 - ▨ Rôle conforté en terme de démographie mais fragilisé économiquement
 - ▨ Rôle conforté économiquement mais fragilisé en terme de démographie
 - ▨ Rôle démographique et économique fragilisé
 - ~ Fracture territoriale en termes de dynamiques

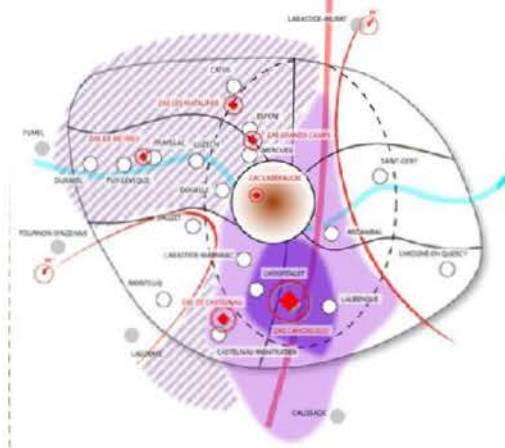
S1 – FIL DE L'EAU 90-10



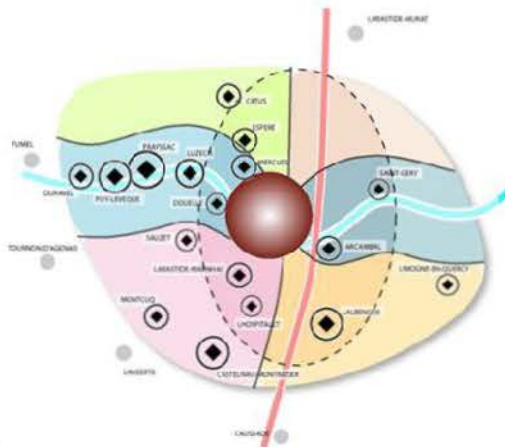
S2 – FIL DE L'EAU 99-10



S3 – STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ACTUELLE



S4 – MAINTIEN ÉQUILIBRE TERRITORIAL



- Secteur concentrant 1/3 de la croissance démographique liée aux ZAE structurantes
- Secteur concentrant 20% de la croissance démographique liée aux ZAE structurantes
- ▨ Secteur bénéficiant dans une moindre mesure d'une croissance démographique liée aux ZAE structurantes
- Pôle urbain fragilisé (localisation hors aire d'attractivité majeure de la ZAE Cahors Sud)
- ⊙ Secteurs ruraux à l'écart de la majeure partie de la croissance démographique générée par les ZAE structurantes

- Rôle démographique et économique de chaque partie du territoire maintenu**
- Pôle urbain
 - ◆ Polarités
 - Communes péri-urbaines
 - Communes rurales

Rôle du pôle urbain renforcé en termes de population, mais dont le poids économique recule légèrement d'économie

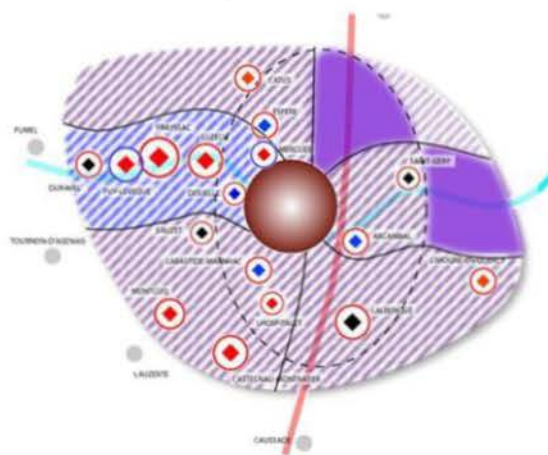
Polarités

- ◆ Poids démographique renforcé
- ◆ Poids démographique stable
- ◆ Poids démographique en baisse
- Poids économique renforcé
- Poids économique stable
- Poids économique en baisse

Communes rurales et péri-urbaines (hors pôles)

- Rôle conforté du point de vue économique et démographique
- ▨ Rôle conforté économiquement mais fragilisé en terme de démographie
- ▨ Rôle démographique et économique fragilisé

S5 – DÉVELOPPEMENT REPARTI EN FONCTION DU NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS



Rôle du pôle urbain renforcé en termes de population, et affirmé (stable) en termes de rôle économique

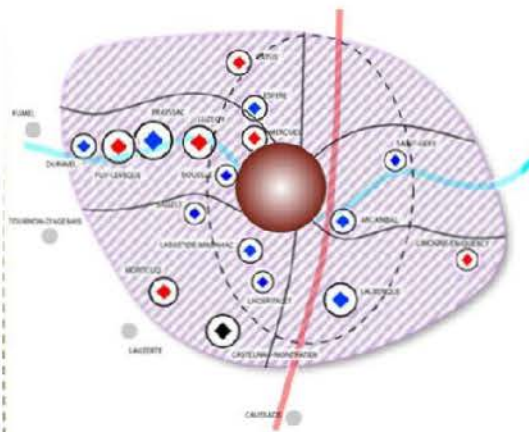
Polarités

- ◆ Poids démographique renforcé
- ◆ Poids démographique stable
- ◆ Poids démographique en baisse
- Poids économique stable

Communes rurales et péri-urbaines (hors pôles)

- ▨ Rôle économiquement affirmé (stable) mais poids de population en baisse à l'échelle du SCoT

S6 – DÉVELOPPEMENT REPARTI EN FONCTION DU POIDS ÉCONOMIQUE



S1 – FIL DE L'EAU 90-10

Points positifs :

- > Dynamique démographique et de création d'emplois à l'échelle du SCoT
- > Des polarités majoritairement renforcées dans la couronne péri-urbaine

Points négatifs :

- > Poursuite de la fragilisation du pôle urbain au profit de la couronne péri-urbaine et du Sud du territoire
- > Fragilisation des polarités et des secteurs ruraux situés à l'Ouest

Principaux secteurs confortés :

- > Couronne péri-urbaine
- > Vallée du Lot Est

Principaux secteurs fragilisés :

- > Pôle urbain
- > Polarités et secteurs ruraux de la Bouriane et de la vallée du Lot et du Quercy Blanc à l'Ouest

S2 – FIL DE L'EAU 99-10

Points positifs :

- > Dynamique démographique et de création d'emplois à l'échelle du SCoT
- > Des polarités majoritairement renforcées dans la couronne péri-urbaine

Points négatifs :

- > Poursuite de la fragilisation du pôle urbain au profit de la couronne péri-urbaine et du Sud du territoire
- > Fragilisation de certaines polarités et de certains secteurs ruraux

Principaux secteurs confortés :

- > Couronne péri-urbaine
- > Secteurs ruraux du Quercy Blanc, du Causse de Limogne et du Causse de Gramat

Principaux secteurs fragilisés :

- > Pôle urbain
- > Secteurs ruraux de la Bouriane et de la vallée du Lot à l'Ouest
- > Secteurs ruraux de la vallée du Lot à l'Est

S3 – STRATEGIE ECONOMIQUE ACTUELLE**Points positifs :**

- > Dynamique de création d'emplois générant de la croissance démographique
- > Valorisation des investissements portés par les collectivités

Points négatifs :

- > Poursuite de la fragilisation du pôle urbain au profit de la partie Sud de la couronne péri-urbaine qui tend à s'étendre
- > Certains secteurs ruraux (Sud Ouest et Est) qui ne bénéficient pas des effets de dynamiques liés aux ZAE structurantes

Principaux secteurs confortés :

- > Couronne péri-urbaine du Quercy Blanc et du causse de Limogne

Principaux secteurs fragilisés :

- > Pôle urbain
- > Secteur rural du Quercy blanc à l'Ouest
- > Secteurs ruraux du Causse de Limogne, de la vallée du Lot et du Causse de Labatide-Murat à l'Est

S4 – MAINTIEN EQUILIBRE TERRITORIAL**Points positifs :**

- > Dynamique démographique et de création d'emplois à l'échelle du SCoT
- > Maintien des équilibres spatiaux (démographiques et économiques) => le rôle de chaque partie du territoire est assurée
- > Arrêt des tendances de péri-urbanisation au profit du pôle urbain et de certains territoires ruraux

Impacts :

- > Maîtrise du développement sur certaines polarités, en particulier de la couronne péri-urbaine

Principaux secteurs confortés :

- > Ensemble du territoire

Principaux secteurs fragilisés :

- > Aucun

S5 – DEVELOPPEMENT REPARTI EN FONCTION DU NIVEAU D'EQUIPEMENTS

Points positifs :

- > Dynamique démographique et de création d'emplois à l'échelle du SCoT
- > Meilleur équilibre démographie-emploi sur le pôle urbain (passage de 1,5 habitants pour un emploi à 1,6)
- > Scénario qui lie le développement au poids de services : appui sur les investissements portés par les collectivités
- > Les polarités de services, notamment dans les secteurs ruraux sont confortées.
- > Le développement de la couronne péri-urbaine est mieux maîtrisé
- > Hors pôle urbain : meilleur équilibre entre population et emploi : diminution du ratio habitants/emploi

Impacts :

- > Maîtrise du développement sur certaines polarités, en particulier de la couronne péri-urbaine

Principaux secteurs confortés :

- > Pôle urbain, notamment dans son rôle démographique
- > Polarités, en particulier dans les secteurs ruraux

Principaux secteurs dont le développement est maîtrisé :

- > Communes de la couronne péri-urbaine
- > Communes rurales

S6 – DEVELOPPEMENT REPARTI EN FONCTION DU POIDS ECONOMIQUE

Points positifs :

- > Dynamique démographique et de création d'emplois à l'échelle de l'ensemble du SCoT
- > Meilleur équilibre démographie-emploi sur le pôle urbain (passage de 1,51 habitants pour un emploi à 1,63)
- > Scénario qui lie le développement au poids de l'emploi : appui sur les principaux pôles d'emplois du territoire => meilleure maîtrise des déplacements
- > Le développement de la couronne péri-urbaine et des communes rurales est mieux maîtrisé
- > Hors pôle urbain : meilleur équilibre entre population et emploi : diminution du ratio habitants/emploi

Impacts :

- > Maîtrise du développement sur certaines polarités, en particulier de la couronne péri-urbaine

Principaux secteurs confortés :

- > Ensemble du territoire d'un point de vue économique
- Pôle urbain (population et économie)
- > Polarités de Puy-Lévêque, Luzech, Catus, Mercuès, Montcuq et Limogne (population et économie)

Principaux secteurs dont le développement résidentiel est maîtrisé :

- > Communes de la couronne péri-urbaine
- > Communes rurales
- > Polarités de Duravel, Espère, Prayssac, Douelle, Sauzet, Labastide-M., Lhospitalet, Lalbenque, Arcambal, Saint-Gery

Le « tropisme périurbain » : les trois premiers scénarios montrent une hyper-concentration du développement sur la couronne périurbaine.

Les scénarii S1 et S2 sont marqués par une concentration du développement sur la couronne périurbaine (polarités incluses), et induisent principalement une fragilisation du pôle urbain (Cahors-Pradines), des polarités et des communes des secteurs ruraux.

Le scénario S3 se caractérise par les mêmes phénomènes avec un poids accru du développement périurbain à proximité de la principale ZAE – Parc d’activités Cahors sud (échangeur A20, Lalbenque ...), et cette polarisation économique s’accompagne d’un étalement urbain résidentiel.

Le renouvellement de l’emploi et de la population a lieu hors du pôle urbain, la mutation de l’emploi vers l’économie présentielle n’a pas été accompagnée et le développement de cette économie présentielle est diffus sur cette couronne périurbaine.

Les trois autres scénarios illustrent plutôt le phénomène de « multipolarisation » du territoire : ou comment prendre en compte la reconnaissance des diversités territoriales, identitaires et autres, et organiser le développement en prenant appui en priorité sur les différentes polarités.

Il ressort qu’un développement des populations gravitera vers un ensemble hiérarchisé de centralités alors que d’autres lieux d’accueil (comme la couronne périurbaine) verront leurs populations se stabiliser et vieillir. Ces centralités concentreront équipements et services, avec un risque de concurrence entre elles.

Scénario 4 : un maintien des équilibres territoriaux est observé à l’instant 2016 et chaque pôle aura le même « poids démographique et économique » en 2035. Le développement de la couronne périurbaine est maîtrisé et réorienté au profit des pôles => l’objectif est de « poser un garrot pour stopper l’hémorragie ».

Scénario 5 : le développement du territoire (et en particulier la croissance démographique, et celles du parc de logement et des emplois) est organisé en fonction du niveau de services et d’équipements des différents pôles : « multipolarisation sur la base de bassin de vie ». Les principaux bénéficiaires sont le pôle urbain et les pôles des territoires ruraux. Une variante peut être envisagée en prenant en compte les temps d’accès à ces pôles et en soulignant la nécessaire recherche de complémentarité et de mutualisation entre les pôles qui sont proches les uns des autres.

Scénario 6 : le développement est organisé en fonction du poids économique des différents pôles : « multipolarisation sur la base des bassins d’emplois ». Les principaux bénéficiaires sont le pôle urbain (Cahors-Pradines) et les polarités de Puy-L’Evêque, Luzech, Catus, Mercuès, Montcuq et Limogne.

| Territoire | Répartition de la population en 2016 | Répartition de la croissance de population 2016-2034 | | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------|--|--|--|
| | | S1 Fil de l'eau 90-10 | S2 Fil de l'eau 99-10 | S4 Maintien des équilibres territoriaux de 2016 | S5 Développement réparti en fonction du poids de services | S6 Développement réparti en fonction du poids de l'emploi |
| Pôle urbain | 32% | 11% | 9% | 32% | 39% | 54% |
| Couronne péri-urbaine | 30% | 64% | 65% | 30% | 22% | 16% |
| dont pôles | 11% | 28% | 29% | 11% | 9% | 7% |
| dont autres communes | 19% | 37% | 36% | 19% | 12% | 9% |
| Secteurs ruraux | 38% | 24% | 26% | 38% | 39% | 29% |
| dont pôles | 17% | 10% | 7% | 17% | 25% | 18% |
| dont autres communes | 21% | 15% | 19% | 21% | 15% | 11% |

| Territoire | Répartition de l'emploi en 2016 | Répartition de la croissance de l'emploi 2016-2034 | | | | |
|------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------|--|--|--|
| | | S1 Fil de l'eau 90-10 | S2 Fil de l'eau 99-10 | S4 Maintien des équilibres territoriaux de 2016 | S5 Développement réparti en fonction du poids de services | S6 Développement réparti en fonction du poids de l'emploi |
| Pôle urbain | 54% | 45% | 23% | 54% | 39% | 54% |
| Couronne péri-urbaine | 16% | 36% | 45% | 16% | 22% | 16% |
| dont pôles | 7% | 18% | 20% | 7% | 9% | 7% |
| dont autres communes | 9% | 18% | 25% | 9% | 12% | 9% |
| Secteurs ruraux | 29% | 19% | 31% | 29% | 39% | 29% |
| dont pôles | 18% | 26% | 27% | 18% | 25% | 18% |
| dont autres communes | 11% | -8% | 4% | 11% | 15% | 11% |

Evolution du poids entre 2016 et 2034 **Poids en hausse** Poids stable Poids en baisse

Lors des réflexions relatives à l'organisation de l'espace en phase diagnostic, la multipolarisation a été exprimée comme un futur souhaitable, non pas parce que le mouvement est largement engagé, mais parce qu'il induit la reconnaissance des diversités territoriales, identitaires et autres. Il a également été souligné que cette idée d'assemblage des diversités devait être associée à la recherche de cohérence et d'équité. On peut y voir là l'expression d'un premier objectif. Le terme d'équité territoriale désignerait une configuration géographique qui assurerait à tous les mêmes conditions d'accès aux infrastructures (transports) et aux services publics, à l'emploi et aux divers avantages de la vie en société.

Quelques observations ont été émises :

Les scénarios de « multipolarisation » posent la question du lien existant entre l'organisation des territoires et l'organisation des sociétés. Comment une action sur le territoire (sur le spatial) peut agir sur les dimensions sociale et économique et garantir cette équité recherchée ?

Un développement multipolaire implique par ailleurs que les différentes parties du territoire s'orientent vers un mode de développement coopératif, à travers une approche globale (celle du SCoT) et une compréhension de leurs complémentarités effectives : il est donc important de bien définir le rôle de chaque partie du territoire (pôle urbain, communes périurbaines, pôles de services, communes rurales).

La multipolarisation ne doit pas conduire à un affaiblissement du pôle urbain, sous peine qu'il n'atteigne pas la masse critique nécessaire à son maintien sur la scène économique régionale. Chaque polarité a un rôle particulier à jouer, il convient, dans l'hypothèse où cette orientation est retenue, de traduire une volonté forte de polariser le développement (afin de ne pas délocaliser le phénomène d'étalement urbain) et de définir une hiérarchisation et une recherche de complémentarité entre les polarités. Cependant une vive inquiétude a été exprimée concernant les communes rurales : ne risque-t-on pas de compromettre leur avenir en renforçant les pôles ?

A l'issue des différents ateliers thématiques, il a été retenu de travailler sur la déclinaison spatiale et stratégique du scénario 5 permettant notamment d'optimiser le niveau d'équipements et de services présents sur l'ensemble du territoire pour accueillir au mieux les ménages. Par ailleurs ce scénario en confortant les pôles existants permet de créer les conditions d'un aménagement et d'un développement durable avec notamment :

- un développement résidentiel moins impactant en terme de consommation d'espace (car mieux maîtrisé sur la couronne périurbaine, et moins diffus en termes de formes urbaines produites car ce développement est orienté vers les pôles)
- une multipolarisation de l'emploi et une meilleure maîtrise des déplacements
- des équipements et services existants optimisés et confortés sur plusieurs pôle permettant de maintenir et d'offrir une qualité de vie pour l'ensemble des territoires ruraux (échelle de proximité) qui peuvent ainsi bénéficier du dynamisme des pôles.

Cependant compte-tenu des dynamiques et tendances observées sur le territoire et notamment l'attractivité résidentielle de la partie sud-est autour du pôle de Lalbenque, ce scénario retenu pour le DOO et traduisant les objectifs du PADD et prenant appuis sur la notion de niveau de services présents sur chaque pôle et chaque bassin de vie présente l'inconvénient de « fragiliser » la partie sud du Bassin de vie de Cahors (entre Cahors et Lalbenque). Il a été jugé qu'il ne prenait pas suffisamment en compte la réalité de cette attractivité résidentielle sur ce secteur en lien avec le développement économique (parc d'activités de Cahors Sud), la desserte autoroutière, l'influence des pôles d'emplois de Montauban et Toulouse, etc.

A l'issue de la concertation avec chaque EPCI, lors des travaux sur le DOO, les élus ont choisi de retravailler le scénario de développement en :

- maintenant la traduction des objectifs du PADD dont le modèle de développement est préservé (multipolarisation, bassin de vie, maîtrise de l'étalement urbain ...)
- gardant le critère « poids de services » comme élément de construction du scénario (scénario5)
- introduisant une meilleure prise en compte du critère « dynamiques démographiques » dans la construction du scénario (scénario 2)

avec pour objectif de proposer un équilibre entre les territoires qui soit mieux adapté à l'ensemble des enjeux.

Il s'agit alors de préparer le territoire à accueillir une population supplémentaire de 7500 à 7900 nouveaux habitants (avec des besoins résidentiels associés de l'ordre de 6450 à 7350 résidences principales).

⇒ **Un scénario ajusté et volontaire**

Cette vision prospective des besoins en logements est donc établie sur le choix d'un scénario démographique ajusté et volontaire.

L'évaluation des besoins en logement à satisfaire sur les 15 à 20 prochaines années s'inscrit dans le prolongement des tendances observées sur les 15 dernières années (un scénario « ajusté ») et dans l'anticipation d'une attractivité renouvelée.

Il est rappelé que l'objectif des collectivités locales et du SCoT est de conforter et de développer l'attractivité du territoire en lien avec la dynamique de croissance du Sud-Ouest. Le choix du scénario s'inscrit dans cette dynamique et ne constitue pas un objectif à atteindre mais une volonté locale de créer les conditions de disposer d'une capacité d'accueil en cohérence avec cette dynamique. Les effets de régulation trouveront leur application dans les effets combinés de l'ensemble des objectifs du DOO du SCoT.

Il s'agit bien d'une approche prospective (et donc hypothétique), elle traduit cependant la volonté de mettre en œuvre les conditions de cette nouvelle attractivité. L'objectif est « d'enrayer » le ralentissement observé sur les années 2013-2014 et de remettre le Sud du Lot au cœur de la croissance du système métropolitain Toulouse - Montauban. Ce scénario prend en compte le poids du vieillissement qui est une réalité pour ce territoire, tout en exprimant l'ambition que la croissance peut également comporter une part de renouvellement démographique en positionnant le Sud du Lot et notamment son principal pôle urbain comme pôle relai de la croissance régionale et de la métropole Toulousaine. La métropolisation a en effet, pour conséquence, de mobiliser les territoires associés dans une fonction d'accueil du développement démographique. Le desserrement métropolitain toulousain est intense et diffuse toujours plus loin le long de l'axe Toulouse-Montauban. Il impacte à la marge la dynamique démographique du territoire du SCoT mais l'effet de diffusion continue néanmoins à se faire sentir sur le sud du territoire.

Les évolutions des dynamiques sociodémographiques, et de la conjoncture du développement résidentiel seront évaluées tous les 6 ans. Ainsi le SCoT sera réactif pour proposer le cas échéant une adaptation des choix afin de toujours mieux orienter et réguler ce développement résidentiel au profit d'un aménagement et d'un urbanisme durable.

Vers le choix d'un modèle de développement et d'aménagement du territoire

L'évaluation des différents scénarios a conduit ensuite à poser la question du modèle de développement à retenir comme ligne directrice de la stratégie du SCoT :

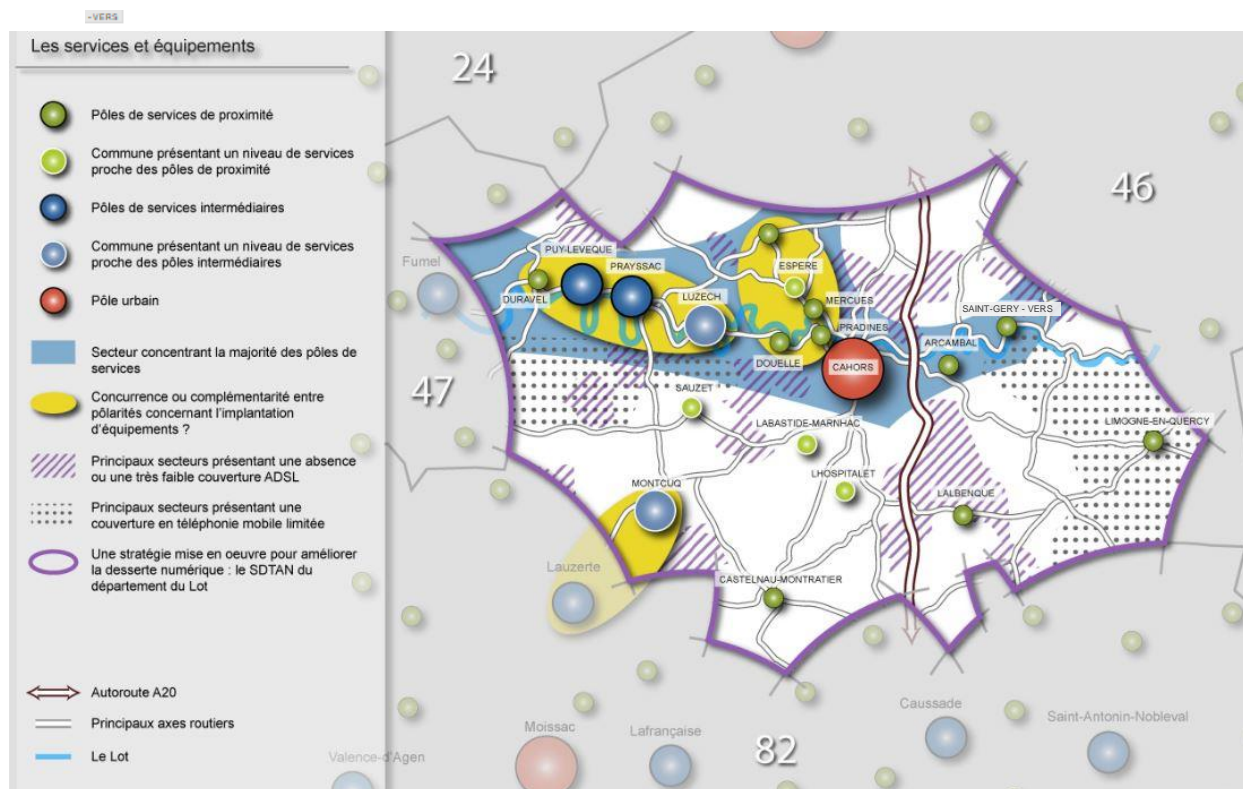
- Quelles sont les polarités à privilégier ? quels sont les bassins de vie associés à ces pôles et quel rôle ont ces polarités ?
- Quelle complémentarité entre les différents pôles ?
- Quels critères prendre en compte : Les services, les équipements, les emplois, les commerces, les écoles, les transports ... ?
- Quels impacts les moins négatifs sur l'environnement ?

Et il a été rappelé que le SCOT doit respecter certains principes :

- Organisation de l'espace et respect des équilibres entre espaces urbains et à urbaniser d'une part, et espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, d'autre part ;
- Développement urbain maîtrisé et équilibre entre l'habitat, l'activité économique et artisanale ;
- Préservation des sites naturels, agricoles et forestiers et restructuration des espaces urbanisés.

Les éléments pris en compte au-delà des périmètres des 4 EPCI :

Les équipements (source INSEE) - (source-diagnostic 2013)

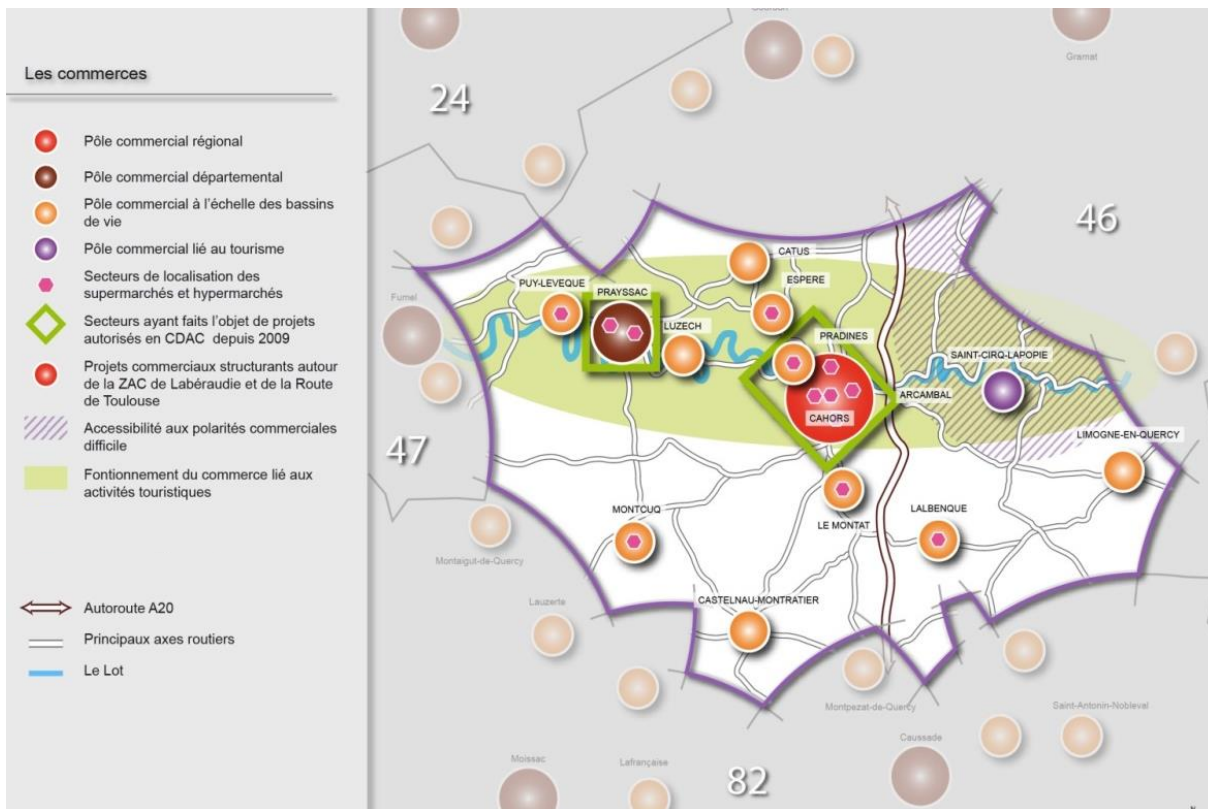


Une commune est considérée comme :

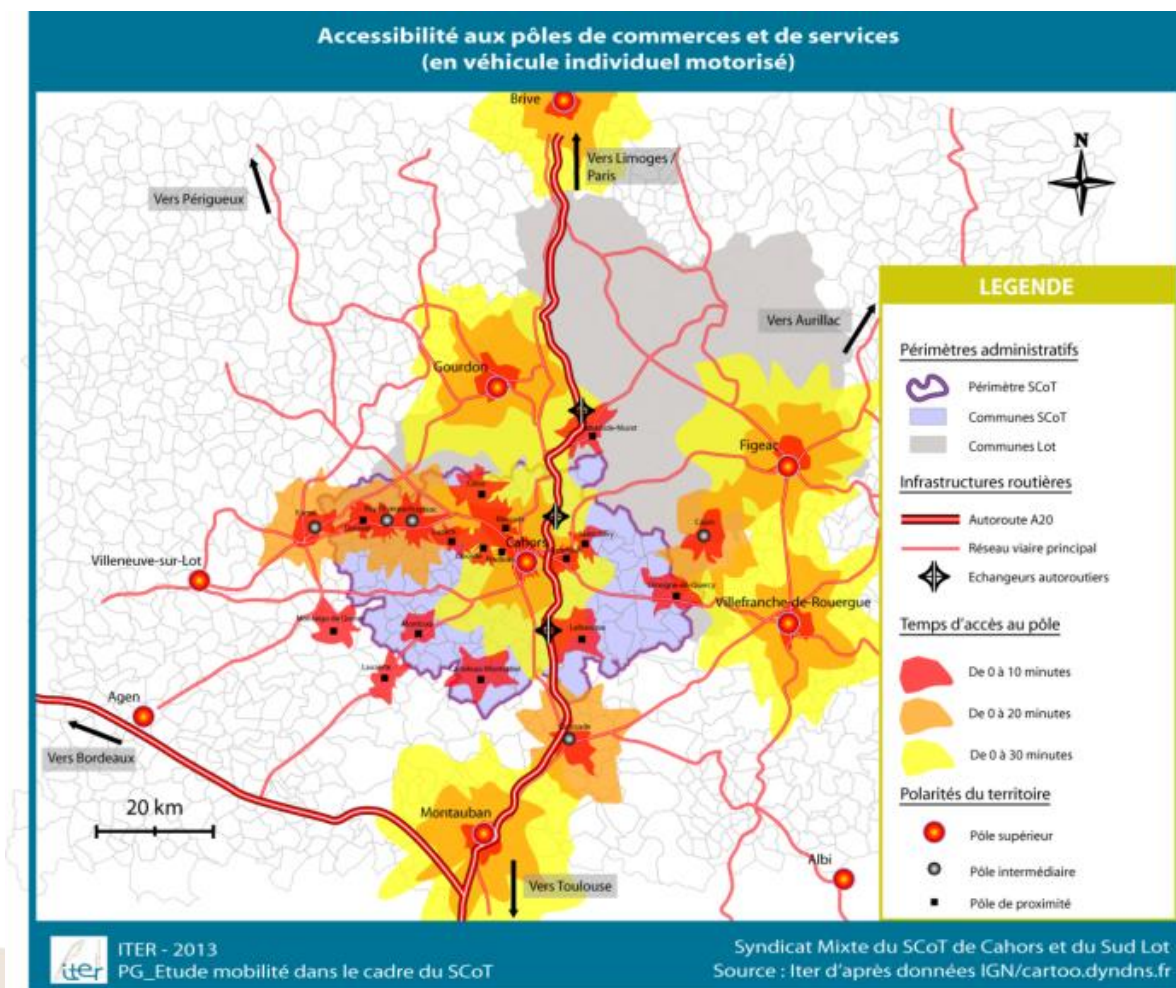
- un **pôle de services de proximité** si elle possède au moins 15 types d'équipements de proximité
- un **pôle de services intermédiaires** elle possède au moins 16 types d'équipements intermédiaires
- un **pôle de services supérieurs** elle possède au moins 18 types d'équipements supérieurs.

- La **gamme de proximité (29 équipements)** est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...
- La **gamme intermédiaire (31 équipements)** contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...
- La **gamme supérieure (35 équipements)** est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

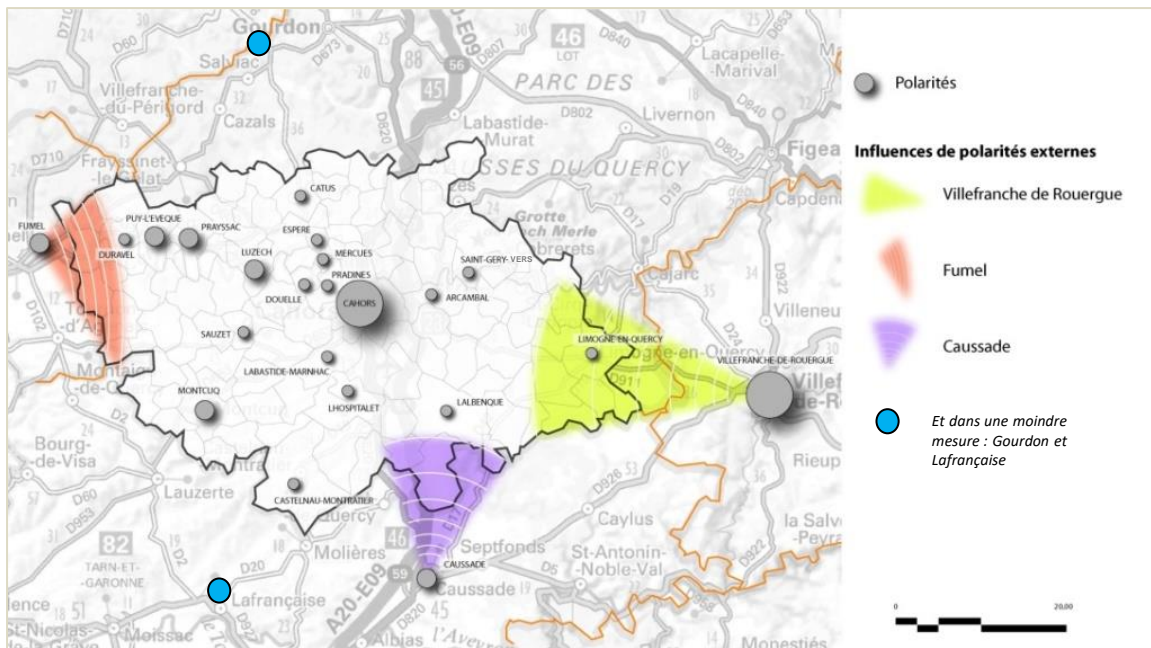
Les commerces (source-diagnostic 2013)



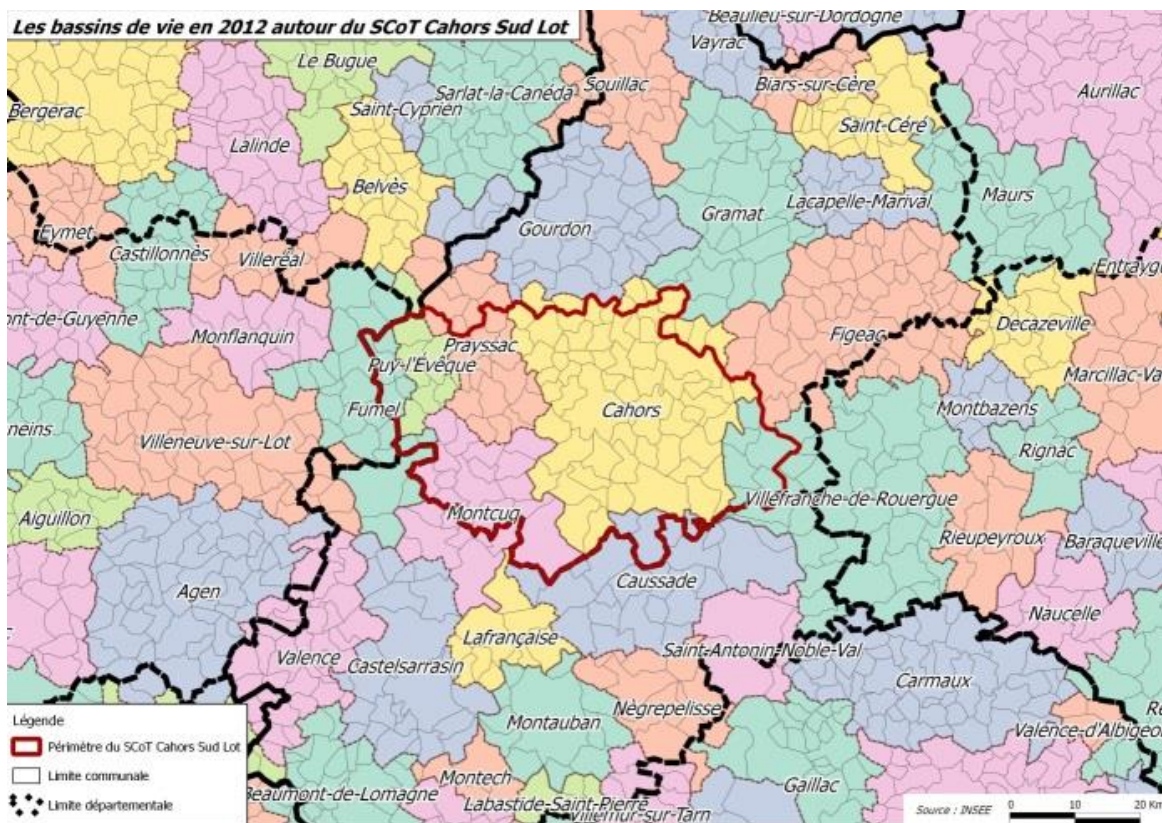
L'accessibilité aux commerces et aux services (source-diagnostic 2013)



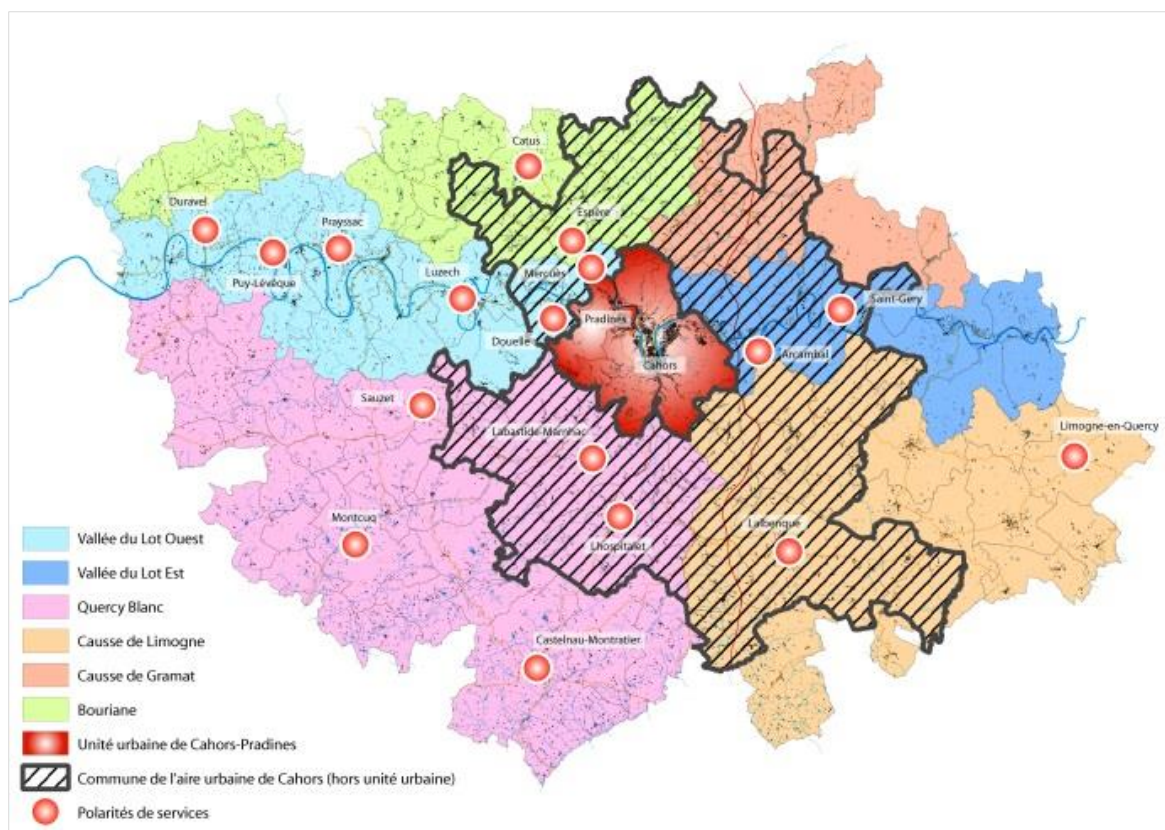
L'influence des polarités externe au territoire du SCoT (mobilités domicile travail, accès aux commerces et services, etc.) (Périmètre SCoT début 2014)



Les bassins de vie de l'INSEE



Les unités paysagères et l'armature urbaine : (périmètre SCOT début 2014)



A l'issue des échanges et du débat sur le PADD, il a été retenu de privilégier un modèle de développement qui permette de mieux baser la stratégie de développement en raisonnant à l'échelle des bassins de vie afin d'introduire la notion de complémentarité entre les pôles et les communes rurales et de mieux prendre en compte la réalité actuelle du maillage du territoire par les différents pôles.

Par ailleurs, en lien avec cette notion de bassin de vie, a été également introduit le critère de niveau de services et d'équipement pour préciser la hiérarchisation entre les différents secteurs du territoire.

Il a ainsi été retenu de doter le SCoT d'une **orientation générale d'organisation territoriale**, et de développement et d'aménagement durables la plus cohérente possible à travers les objectifs suivants :

- Organiser le territoire sur la base de ses bassins de vie et de son armature multipolaire,
- Renforcer le pôle urbain de Cahors-Pradines
- Organiser et maîtriser le développement autour du pôle urbain : communes périurbaines et rurales de l'aire urbaine de Cahors,
- De maintenir un développement pérenne dans les autres communes : ne pas fragiliser les communes rurales.

(Carte page suivante)

Le modèle de développement s'appuie sur une organisation multipolaire répondant à la spécificité territoriale de chaque bassin de vie. Ainsi, chacun d'eux est composé de plusieurs pôles communaux. Le SCOT identifie **les pôles d'équilibre** comme les pôles majeurs de chaque bassin de vie et **des pôles de services**.

En effet, un pôle d'équilibre est composé d'une commune ou de plusieurs communes qui structurent davantage le territoire de chaque bassin de vie et seront le support privilégié de la croissance urbaine, sous tous ses aspects.

Notion de bassin de vie : il est constitué d'un ensemble de communes dans lesquelles les habitants réalisent leurs déplacements afin de satisfaire leurs principaux besoins en termes d'emploi, de services commerciaux et de services publics. (Cf. pages suivantes les différentes cartes illustrant ces principes).

Notion de pôle d'équilibre : Catus, Saint-Géry-Vers, Montcuq, Castelnau-Montratier, Duravel/ Puy-Lévêque/ Prayssac, Luzech, Lalbenque, Limogne-en-Quercy

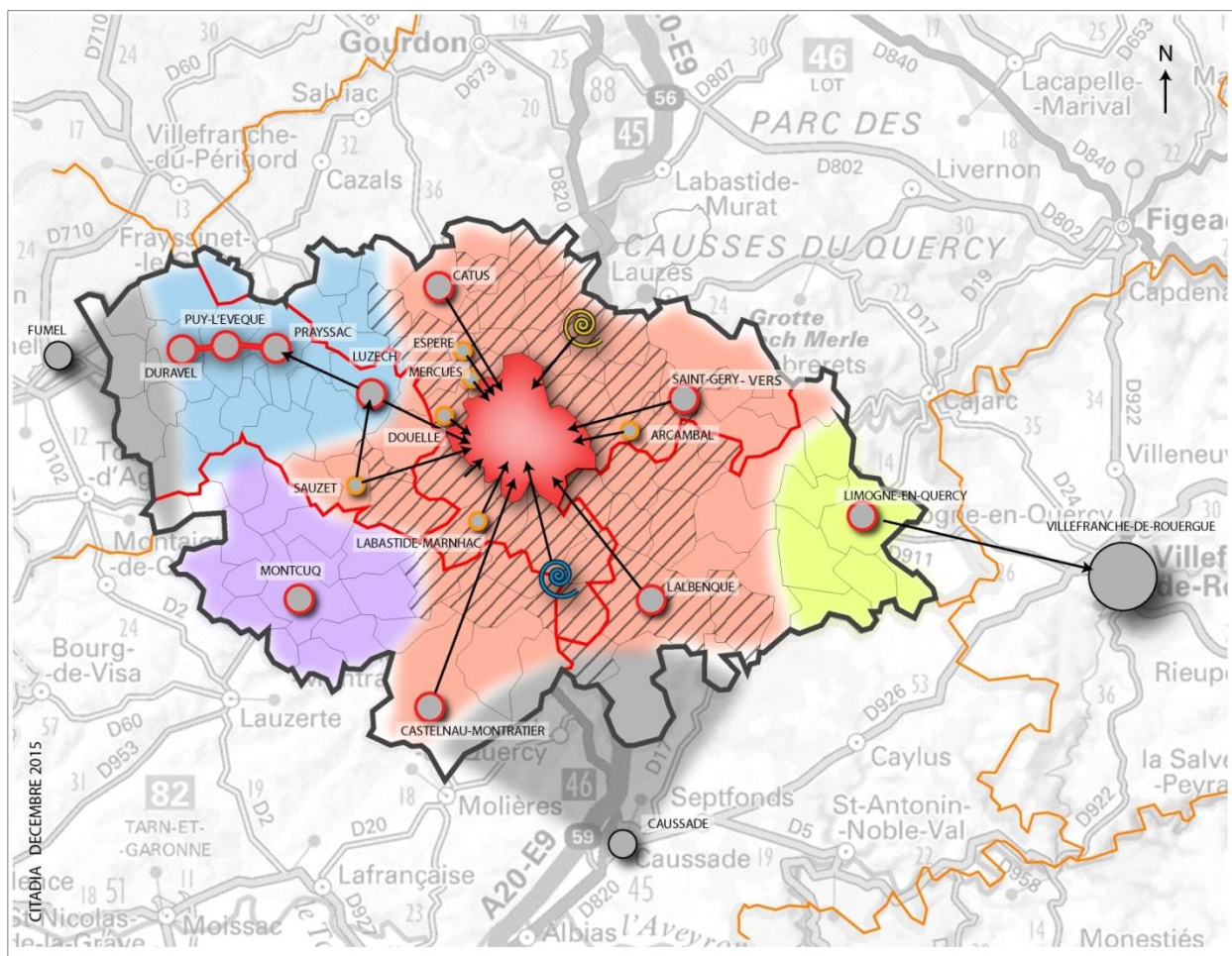
- Rôle structurant par rapport à l'échelle du bassin de vie
- Concentration des fonctions commerciales, de services, administratives
- Poids démographique et poids économique supérieurs aux autres communes du bassin de vie
- Rôle à définir dans le cadre de la desserte du territoire en transport collectif

Les pôles de services (Arcambal, Espère- Mercuès, Douelle, Labastide-Marnhac et Sauzet) ont vocation à polariser l'accueil des habitants, de l'activité, des équipements et des services en complément des pôles d'équilibre.

Cet objectif d'organisation du territoire sur la base de ses bassins de vie est décliné ainsi :

- Renforcer les pôles d'équilibre qui polarisent les bassins de vie,
- Conforter les pôles de services

Nouveau modèle d'aménagement et du développement territorial



Pôle Urbain :
Cahors - Pradines



Site stratégique Cahors Sud :
Cieurac - Le Montat - Fontanes - L'Hospitalet



Site stratégique Cahors Nord :
Bellefont la Rauze- Francoulès - St-Pierre-Lafeuille



Pôles d'équilibre



Pôles de service



Pôles extérieurs au territoire ayant une influence sur les franges du SCoT



Aire urbaine de Cahors



Limite du périmètre du SCoT



Limites communales

Bassin d'influence des pôles :



Bassin d'influence de Cahors



Bassin d'influence de Limogne-en-Quercy



Bassin d'influence de Montcuq



Bassin d'influence de Duravel/Puy-l'Evêque/Prayssac



Bassin d'influence des pôles extérieurs (Fumel et Caussade)



Complémentarité entre les pôles d'équilibre, de service et le pôle urbain



Limites des EPCI

**Explication des choix du PADD
et du DOO**

3

Explication des choix du PADD et du DOO

AXE 1 > CONFORTER LE POSITIONNEMENT REGIONAL DE CAHORS ET DU SUD DU LOT ET ORGANISER LE TERRITOIRE SUR LA BASE DE SES POLES ET DE SES BASSINS DE VIE

Le positionnement territorial : En comparaison à l'échelle départementale, le Sud du Lot est le territoire lotois qui apparait comme le mieux connecté à la capitale régionale dont les dynamiques de développement restent soutenues. Les questions de métropolisation liées à l'agglomération toulousaine couvrent des champs aussi larges que la croissance démographique, le développement économique, l'enseignement et la formation, la santé les mobilités, les ressources naturelles etc. Mobilisée dans la démarche de coopération métropolitaine, l'agglomération de Cahors a pour ambition de conforter son rôle parmi un réseau de villes moyennes et ainsi maintenir sa fonction de moteur pour le Sud du Lot.

Le modèle territorial de développement : Le rôle de moteur de l'agglomération de Cahors pour le Sud du Lot s'inscrit néanmoins dans un système de bassins de vie complémentaires et présentant de fortes spécificités qu'il convient de valoriser en termes de paysages, de patrimoine urbain identitaire, d'activités économiques etc. Ces bassins de vies s'organisent autour d'un réseau de bourgs ou petites villes (dénommés pôle d'équilibres dans le présent SCoT). Ces pôles présentent des caractéristiques communes en particulier en matière de qualité de vie (niveau de services, commerces, équipements, cadre de vie...). Cette armature urbaine du territoire est à conforter.

Face à ces défis l'ambition du SCoT est de :

- Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale
- Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale

Les choix du PADD

Si l'autoroute a considérablement renforcé l'accessibilité et l'attractivité du territoire, et constitue aujourd'hui un atout majeur pour l'attractivité touristique et pour favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, la desserte ferroviaire et les communications immatérielles sont des vecteurs de développement à renforcer. A l'échelle régionale, ces deux modes de communications sont des axes d'actions retenus parmi d'autres au niveau du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDT 2009 - en cours de révision).

Pour parvenir à cet objectif, il s'agit notamment d'améliorer les interconnexions entre ce territoire de Cahors et du Sud du Lot et les différentes polarités régionales. Si l'autoroute A20 a renforcé l'axe nord-sud et joue un rôle central dans le fonctionnement du territoire en particulier dans les relations avec la capitale régionale et avec les territoires voisins en développement comme l'agglomération de Montauban, la desserte ferroviaire et la desserte numérique constituent des axes prioritaires d'action pour conforter l'inscription de Cahors et Sud du Lot dans les réseaux de communication matériels et immatériels. En effets, les principaux atouts liés à la qualité du cadre de vie et la qualité de vie qui sont propres et spécifiques à ce territoire nécessitent d'être confortés par l'inscription de Cahors et du Sud du Lot dans le réseau des dynamiques de développement de la métropole régionale.

Les choix du DOO

| | |
|--|--|
| <p>1- Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie</p> | <p>OBJECTIF 1. Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale</p> |
|--|--|

A ce titre le SCoT met l'accent sur la nécessaire valorisation de la desserte ferroviaire à plusieurs niveaux :

Le premier niveau vise à renforcer, conforter l'équipement principal qu'est la gare de Cahors qui structure les équilibres entre les différentes mobilités, et qui se situe à l'articulation de différentes échelles de territoires internationale, nationale, régionale, métropolitaine et plus locale.

Le renforcement de cet équipement tel que le prescrit le DOO s'inscrit dans l'objectif de définition d'un nouveau rôle de celui-ci, à la fois porteur de centralité, porte d'entrée sur le territoire, et accueil potentiel de services tertiaires, et de commerces. De plus, cela contribuera à renouveler l'image de Cahors pour s'affirmer face à une concurrence qui se développe à l'échelle métropolitaine.

Les choix du SCoT contribuent à rappeler la nécessité de garantir une desserte adaptée de la gare de Cahors, en matière de cadencement, sur l'itinéraire historique que constitue le POLT. Ainsi l'absence de rupture de charges sur les itinéraires ferroviaires structurants sera une condition indispensable de la desserte du territoire et de son attractivité. En complément, il y a à travers ces choix un enjeu de connexion à la métropolisation toulousaine pour bénéficier de ses effets de débordement, en favorisant la desserte TER. Ainsi le rôle de la gare en tant que levier majeur de l'attractivité régionale du territoire est affirmé.

Le second niveau vise à anticiper l'arrivée de la desserte LGV. Ainsi, le SCoT, au-delà du rôle indéniable que jouera la gare de Cahors en matière de lien avec les futures gares LGV (Montauban-Bressols et Toulouse), préconise d'être également attentif à la création d'une offre en matière de transport en commun express routier vers Agen pour la partie Ouest du territoire et vers Montauban – Bressols pour le reste du territoire.

Il est notamment attendu que dans les documents d'urbanisme soit engagée une réflexion autour de la gare de Cahors définissant les aménagements à mettre en œuvre pour développer et conforter cet équipement : accessibilité pour tous les modes, organisation du stationnement, aménagement du quartier gare avec par exemple des opérations de rénovation ou requalification urbaines au profit de programme de logements, d'activités et de commerces.

| | |
|--|--|
| <p>2- Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire</p> | <p>OBJECTIF 5. Développer la formation</p> <p>OBJECTIF 6. Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique</p> <p>OBJECTIF 12. Améliorer la desserte numérique du territoire</p> |
|--|--|

Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale c'est aussi s'assurer de répondre à autre un enjeu primordial : **L'amélioration de la desserte numérique**, gage d'attractivité majeur que ce soit en termes résidentiel ou économique.

En matière de communication immatérielle et de desserte numérique, le SCoT prévoit plusieurs dispositions (DOO – objectifs 6 et 12) ciblant les priorités à mettre en œuvre en lien avec les enjeux de positionnement régional du territoire pour équiper en haut ou très haut débits les principaux sites stratégiques en matière de développement économique et touristiques.

Par ailleurs, en lien avec l'inscription dans la démarche de dialogue métropolitain, le SCoT (DOO, objectif 5) prévoit de **conforter le pôle d'enseignement supérieur** et d'accompagner l'élaboration d'une stratégie de développement « Enseignement Supérieur Recherche et Innovation » sur l'agglomération du Grand Cahors en créant les conditions de renforcement du pôle urbain.

| | |
|--|--|
| 3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie | OBJECTIF 9. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale |
| | OBJECTIF 10. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs |
| | OBJECTIF 11. Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie |

Les différentes dispositions visant notamment à poursuivre le développement du Parc d'activités de Cahors Sud (DOO- objectif 7), à reconquérir le centre ancien de Cahors (objectif 9 du DOO), à adapter l'offre en matière d'habitat (DOO- objectif 10) le niveau d'équipement et de commerces (DOO – objectif 11) contribuent également à structurer le pôle urbain en tant que moteur du Sud du Lot et à affirmer le positionnement régional du territoire.

| | |
|---|---|
| 4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire | OBJECTIF 14. Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau |
| | OBJECTIF 15. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique |
| | OBJECTIF 16. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot |
| | OBJECTIF 17. Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation |
| | OBJECTIF 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises |
| | OBJECTIF 19. Objectif chiffré de modération de la consommation foncière |
| | OBJECTIF 20. Définir les « priorités » pour maintenir la Trame Verte et Bleue |
| OBJECTIF 21. Ne pas aggraver les risques et nuisances | |

Enfin, l'ensemble des objectifs relatifs à la volonté de « Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire » (DOO- Chapitre4) sont autant d'éléments qui réaffirment que les spécificités de la qualité du cadre de vie sont des vecteurs essentiels de l'attractivité et donc du positionnement régional de ce territoire.

Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

Les choix du PADD

Le diagnostic a montré que le développement du territoire s'est réalisé ces quinze dernières années essentiellement autour du pôle urbain de Cahors et du pôle de Lalbenque. Cette partie du territoire est marquée par un important développement économique et résidentiel qui s'accompagne d'une fragilisation de Cahors (ralentissement démographique et résidentiel ...). Cette situation nécessite, au regard de l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, de réfléchir à un autre modèle de développement équilibré et structuré pour le territoire de Cahors et du Sud du Lot qui permette de redynamiser le pôle urbain et redonner un rôle structurant aux pôles d'équilibre.

Face à ce constat, et après de nombreux débats (Cf. présentation des scénarios), le SCOT est doté d'une orientation générale d'organisation territoriale, et de développement et d'aménagement durables la plus cohérente possible : Axe 1 du PADD. Cette orientation est traduite par l'objectif 2 du DOO.

Les choix du DOO

| | |
|--|---|
| <p>1- Conforter le positionnement régional de Cahors et du Sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et bassins de vie</p> | <p>OBJECTIF 2. Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent</p> |
|--|---|

Cet objectif détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. A ce titre, des prescriptions relatives à la **définition des éléments de l'armature territoriale y sont développées : bassins de vie, pôle urbain, pôles d'équilibre, pôles de services, mais encore communes de la couronne périurbaine, sites stratégiques, et communes rurales**. En outre, il a pour objet la définition des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des objectifs et principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Le PADD (axe 1 – objectif 2) indique précisément le rôle de chaque élément de l'armature territoriale pour contribuer à l'équilibre entre les espaces urbains, périurbains et ruraux.

Le chapitre précise également les conditions d'un développement équilibré. Ainsi, des objectifs quantitatifs et qualitatifs à 2034 sont détaillés en termes de maîtrise de l'accueil de population (82500 à 83000 habitants en 2034) d'accueil du pôle urbain (environ 39% de la croissance démographique et résidentielle) et d'accueil des pôles d'équilibre et des pôles de services (34% de la croissance démographique et résidentielle).

Il est attendu que les documents d'urbanisme et le cas échéant les programmes locaux de l'habitat intègrent les objectifs chiffrés déterminés (objectif 2 –DOO) pour chaque intercommunalité ainsi que la répartition définie pour les différentes polarités. Une adaptation à la marge de ces objectifs chiffrés est possible dans le cadre d'un projet intercommunal précisant le rôle de chaque polarité et de chaque secteur sans pour autant remettre en cause les principes d'équilibre de la polarisation définie.

| | |
|--|---|
| <p>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</p> | <p>OBJECTIF 10. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs</p> |
| <p>4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 19. Objectif chiffré de modération de la consommation foncière</p> |

Cette orientation générale d'organisation territoriale, en redonnant une place stratégique aux différentes polarités pour accueillir la production des résidences principales permet de créer les conditions de mise en œuvre d'une diversification de l'offre en matière d'habitat. En effet compte-tenu

des caractéristiques rurales du territoire et du marché de l'immobilier local, il apparaît plus aisé d'organiser la production d'une offre de logements comportant une mixité des produits (collectif, individuel, accession, location, diversité des tailles) et une mixité sociale sur ces différents pôles. **Cela favorise ainsi la mise en œuvre des prescriptions de l'objectif 10 du DOO en matière d'habitat.** Par ailleurs, cette polarisation permet d'envisager une production de l'offre d'habitat d'une manière plus importante sous forme d'opérations groupées et **de contribuer à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain** (objectif 19 du DOO).

Enfin, le pôle urbain et les différents pôles d'équilibre auront un rôle important à jouer dans la déclinaison des objectifs du SCoT en matière d'habitat, d'équipements, de commerces, de développement économiques et d'organisation des mobilités. Ces éléments sont présentés dans les pages suivantes.

Le développement des pôles de service doit s'inscrire en complémentarité de celui des pôles d'équilibre. Cet objectif de polarisation est défini à l'échelle des limites administratives des intercommunalités, support nécessaire pour évaluer sa traduction dans les documents d'urbanisme. Cependant son but final vise à créer les conditions de bon fonctionnement et de développement des bassins de vie en tenant compte des échanges humains, de là où la vie réelle s'organise, de là où se déploient les échanges domicile- travail etc. Ainsi, il ne s'inscrit pas contre le développement des communes rurales mais vise à inscrire celui-ci en complémentarité avec celui des différents pôles.

AXE 2 > DEVELOPPER, DIVERSIFIER, L'EMPLOI SUR TOUT LE TERRITOIRE

Ce chapitre détermine les conditions d'un développement équilibré en matière d'activités économiques (y compris pour l'activité agricole) et artisanales. Ces conditions précisent les objectifs de développement de l'emploi pour une économie pérenne et diversifiée et les besoins de développement de zones d'activités économiques mixtes.

La zone d'emploi de Cahors repose essentiellement sur une économie présente en partie mise à mal par une croissance démographique modérée et une population vieillissante. Elle a connu en lien avec la crise de 2008 une baisse relative d'attractivité au regard des autres zones d'emploi métropolitaines. La zone d'emploi de Cahors reste néanmoins très attrayante notamment pour les retraités (mais pas seulement) et présente des potentiels en matière de développement touristique.

Les ambitions du SCoT sont de créer les conditions de :

- maintien de la dynamique et du renforcement du pôle urbain
- de renforcement et de développement des pôles d'emplois « secondaires » et des « sous-bassins » d'emplois
- d'organisation de la complémentarité entre les différents pôles

Par ailleurs, l'activité agricole apporte une contribution essentielle au développement économique du Sud du Lot et en constitue un des piliers. Si certains secteurs agricoles restent « dynamiques » comme la viticulture, l'agriculture locale apparaît fragilisée (baisse importante du nombre d'actifs agricoles) et se trouve face à des perspectives inquiétantes en matière de reprises d'exploitations pour certains secteurs. Il y a donc un enjeu majeur de maintien d'une agriculture compétitive sur les filières traditionnelles en valorisant les productions locales et en jouant la carte de la multifonctionnalité : agrotourisme, transformation, vente directe, entretien et gestion de l'espace.

Economie présente

Les choix du PADD

Le projet économique du territoire est conçu en lien avec les spécificités que présentent Cahors et le Sud du Lot.

Le PADD s'attache en premier à préserver les composantes de **l'économie présente**, génératrice de nombreux emplois et répondant aux besoins des populations que ce soit en matière de services, de commerces de proximité ou d'artisanat. Le tourisme y joue un rôle principal.

Les choix du DOO

| | | |
|---|---|----------------------------------|
| 2- Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire | OBJECTIF 3. Développer l'économie présente avec comme priorités le tourisme et les services à la personne | Objectifs spécifiques / tourisme |
|---|---|----------------------------------|

L'artisanat et les services constituent un des volets principaux de l'action économique et contribuent pour partie à l'économie présente. L'objectif 3 du DOO permet d'accueillir ces activités généralement de petites tailles et source d'aucune ou peu de nuisances au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser. Par ailleurs le DOO détaille les possibilités de développement touristique (équipements, hébergement, itinérance, etc.) que les documents d'urbanisme ou opération d'aménagement pourront permettre de mettre en œuvre tout en étant attentif à la qualité des sites et à la préservation de l'environnement.

Le tourisme est présent sur l'ensemble du territoire, la Vallée du Lot est certes un élément majeur et structurant mais qui s'inscrit dans une stratégie plus globale. En élaborant conjointement et en parallèle

du SCoT, ses schémas locaux de développement économique et de développement touristique (SDET), et en contribuant au schéma régional de développement touristique, le Grand Cahors considère par exemple que le tourisme, qui demeure une compétence partagée, est une activité économique à part entière des territoires, intrinsèquement liée à leur attractivité.

L'œnotourisme est également pris en compte indirectement par l'objectif 4 - #P19 et #P20

Agriculture - viticulture

Les choix du PADD

Les objectifs du PADD visent à créer les conditions du maintien d'un potentiel de **développement de l'activité agricole** (gestion économe de l'espace, maîtrise de l'urbanisation) et d'une agriculture compétitive. Afin de favoriser la reprise des exploitations agricoles et l'implantation de jeunes agriculteurs, l'objectif principal passe notamment par la préservation des espaces indispensables à la production agricole.

Les choix du DOO

| | |
|---|---|
| 2- Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire | OBJECTIF 4. Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale |
|---|---|

Le DOO vise à assurer la protection de l'espace agricole, en lien avec les objectifs visant à maîtriser le développement urbain et à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels. L'objectif 4 du DOO, en imposant la réalisation d'un diagnostic agricole, prévoit ainsi d'identifier les espaces agricoles à valeur de production afin de les protéger, et de rendre possible leur valorisation sur le long terme. Cette disposition vise en particulier les communes où la pression urbaine risque d'être plus importante, à savoir les communes du pôle urbain, des pôles d'équilibre, des pôles de services et les communes de la couronne périurbaine. Le DOO insiste également sur la nécessité de prendre en compte dans les choix des documents d'urbanisme les possibilités de diversification de l'activité agricole et de développement d'activités complémentaires (circuits courts, valorisation locale, industrie agroalimentaire ...).

Formation, nouvelles filières

Les choix du PADD et du DOO

| | |
|---|--|
| 2- Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire | OBJECTIF 6. Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique |
|---|--|

Le PADD et le DOO sont également attentifs à créer les conditions de développement de **nouvelles filières économiques et de la formation** nécessaires à une évolution et une adaptation de l'économie locale. En effet au-delà de conforter les activités porteuses d'emplois aujourd'hui, l'ambition est de préparer l'avenir et de créer les conditions d'une attractivité économique qui contribue à maintenir les jeunes, à attirer de nouveaux actifs et ainsi à redynamiser la structure démographique du territoire (limiter la tendance au vieillissement de la population). L'ambition est également de permettre en lien avec l'amélioration progressive de la **desserte numérique**, le développement d'équipements ou de superstructures (télécentres ...) permettant de tirer parti des services numériques qui imprègnent de plus en plus de secteurs d'activités et qui peuvent être source de création d'emplois pour les secteurs ruraux.

Les objectifs 5, 6 et 7 traduisent un but commun : « Créer et animer une synergie entre la formation, la recherche et l'emploi » triptyque nécessaire à un développement économique cohérent, pérenne et

professionnalisant. L'organisation du DOO distingue ces trois objectifs en s'appuyant sur celle du PADD. Cependant leur mise en œuvre est nécessairement « cumulative » et commune afin de contribuer à développer et diversifier l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Les zones d'activités économiques

Les choix du PADD

Le PADD détermine les conditions d'un développement équilibré en matière d'activité économique et artisanale. Il prévoit une stratégie spatiale de développement économique, bâtie sur un développement à deux niveaux et prenant appuis sur l'armature territoriale :

- un site économique d'intérêt régional, zone d'activité de premier rang : le parc d'activités Cahors Sud. Un des objectifs du SCoT est de renforcer et de développer ce site
- des zones industrielles et /ou artisanales de proximité indispensables au maillage économique du territoire. Ces zones participent à l'équilibre territorial du Sud du Lot sur le plan économique

Ces conditions précisent les objectifs de développement de l'emploi pour une économie pérenne et les besoins de développement de zones d'activités économiques mixtes. Cette hiérarchisation n'exclut pas la création ponctuelle d'accueil de « petites activités » artisanales lorsqu'elles répondent à des besoins locaux bien identifiés et qu'elles peuvent s'intégrer dans l'urbanisation existante (Cf. économie présenteielle).

Par ailleurs, le PADD en lien avec les objectifs relatifs à la qualité du cadre de vie et à la préservation des éléments de patrimoine et de paysage, importants pour l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, vise à promouvoir des **orientations qualitatives en matière d'aménagement et d'extension des zones d'activités économiques.**

Les choix du DOO

| | | |
|---|--|--------------------------------|
| 2- Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire | OBJECTIF 7. Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes | Parc d'activités de Cahors Sud |
| | OBJECTIF 8. Aménager qualitativement les zones d'activités économiques | |

Le DOO décline les objectifs d'organisation de l'économie du territoire à travers une armature à différents niveaux, le principe d'utilisation optimum des zones existantes (gestion économe de l'espace...). Le DOO précise **la localisation des sites d'accueil des activités mixtes** (hors commerces) et fixe l'objectif maximum de consommation d'espace à 189 hectares dont 100 pour le seul parc d'activité Cahors Sud. Cet objectif à l'horizon 2035 comporte une programmation de mise en œuvre sur 3 périodes afin de répondre progressivement aux besoins de développement économique (2017-2023 ; 2023-2029 ; 2029-2035). La première phase permet de poursuivre les aménagements programmés, d'être réactif en fonction des opportunités d'accueil d'entreprises et de préparer les phases suivantes (maîtrise foncière, évaluation des travaux à engager ...). Les phases 2 et 3 donnent une visibilité aux partenaires locaux, ainsi qu'aux entrepreneurs sur le calendrier de mise en œuvre des ZAE. Ces phases ont été définies en lien avec les périodes d'évaluation du SCoT tous les 5 à 6 ans.

Cet objectif a été défini en fonction :

- des objectifs d'amélioration du ratio habitants/emploi fixés par le PADD : 1 emploi pour 2.7 habitants ;
- de la stratégie économique du territoire et de la hiérarchisation des différents pôles d'activités ;

La répartition par site économique a été établie en fonction :

- de la hiérarchie définie dans la stratégie économique du SCOT,
- de l'orientation générale d'organisation territoriale (objectif 2 DOO) et en fonction
- de la disponibilité foncière observée pour les sites en cours d'aménagement.

Le SCOT vise donc d'une part à optimiser les sites existants et à développer le parc « Cahors Sud », et d'autre part à conforter le rôle spécifique de la CA du Grand Cahors en identifiant de nouvelles capacités d'accueil pour préparer l'avenir et répondre à des besoins d'entreprises qui n'ont pas vocation à être accueillies au Parc d'Activités de Cahors Sud.

La programmation des autres zones d'activités économiques du Grand Cahors est précisée via la définition d'un schéma local de développement économique du Grand Cahors qui précise les conditions de complémentarité des différents sites (suite à l'extension de la compétence obligatoire développement économique de la communauté d'agglomération en matière de "création, aménagement, entretien et gestion des ZAE" par application de la loi NOTRe du 07/08/2015).

Mais le SCOT précise cependant que cette disposition prévoyant un potentiel foncier de 25 ha de ZAE pour le Grand Cahors s'appuiera préférentiellement sur l'armature territoriale : pôle urbain, pôle d'équilibre, sites stratégiques ...

Le DOO (objectif 8) détermine les conditions nécessaires pour aménager qualitativement les zones d'activités économiques. Celles-ci contribueront également à optimiser la consommation d'espace. Elles ont vocation à être traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation des PLU et dans les procédures d'aménagement opérationnel (ZAC ou autres).

A travers cet axe, le SCOT précise les capacités d'accueil et localise les sites destinés à accueillir les activités économiques avec une programmation en trois phases en fonction des besoins locaux et des capacités financières des EPCI.

AXE 3 > CONCILIER CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (VIEILLISSEMENT), ET QUALITE DE VIE

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot doit faire face à une croissance démographique fragile et à un vieillissement de la population qui devrait s'accroître. Par ailleurs, le constat d'une augmentation importante des logements vacants et d'une augmentation du parc de logements plus rapide que la croissance démographique induit d'accompagner le modèle d'organisation territoriale (Cf. Axe 1) en favorisant la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'habitat.

Ce territoire présente un maillage de pôles de différents niveaux avec une offre de proximité intéressante en matière de services et d'équipements : là aussi, en lien avec le modèle d'organisation territoriale basé sur la multipolarisation, les orientations en matière d'équipements et de commerces demandent à être adaptées.

Comme tout territoire à dominante rurale, les déplacements motorisés sont nombreux y compris pour ceux de proximité (courtes distances) et induisent des coûts croissants pour les ménages (impact négatif des revenus des ménages). Le défi du SCoT est alors de s'engager vers une mobilité durable favorisant la diversification des modes de déplacements et répondant aux besoins de l'ensemble des ménages.

Ce chapitre fixe donc les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, et de développement des communications électroniques.

Habitat :

Les choix du PADD

Le SCoT porte une ambition forte : **agir sur le potentiel de densification et de mutation des tissus urbains existants en agissant prioritairement sur la vacance des logements** et en favorisant la reconquête du bâti ancien (renouvellement urbain, densification des zones déjà urbanisées, voire dé-densification de certains quartiers anciens ou centres-bourgs).

Il apparaît en effet nécessaire de mettre en œuvre une politique offensive pour réhabiliter certains quartiers anciens et centres-bourgs. Cela conditionne en partie le maintien de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire :

La reconquête de ces quartiers aura en ce sens des impacts bénéfiques pour le territoire :

- Des centres entretenus et vivants constituent une image valorisante pour le tourisme
- La réhabilitation participera au maintien des services et équipements
- La reconquête des centres anciens permettra de répondre en partie au vieillissement de la population.
- Le « soutien » au secteur économique de la construction
- Une meilleure performance énergétique des constructions

En cela le SCoT vise à créer les conditions de la reconquête des logements vacants par une intervention collective sur la politique foncière.

Le PADD prévoit aussi d'anticiper et de répondre à l'ensemble des besoins ménages en conciliant la prise en compte du modèle d'organisation territoriale permettant d'apporter une réponse à la demande des ménages en matière de proximité des services et équipement, et la prise en compte des attentes en matière de « tranquillité » et de qualité du cadre de vie (« habiter à la campagne »).

Aujourd’hui, pour un ménage, au-delà du critère du coût, habiter c’est disposer d’un logement de qualité, pourvu de tous les attributs du confort mais c’est aussi disposer de ce logement dans un environnement choisi, c’est à dire un lieu (cadre de vie) et les ressources qu’il offre (équipements, services, commerces ...)

Les désirs d’habiter sont au cœur des réflexions du PADD du territoire. La notion d’habitat fait, en effet, référence aux multiples liens qui se nouent dans et autour du logement. Les pratiques, les représentations, le rapport au territoire, les proximités possibles aux équipements et aux services, l’organisation des relations sociales... sont autant d’éléments qui construisent les pratiques et les attentes en matière d’habitat. Il ne s’agit pas simplement de répondre à des besoins quantitatifs de logements, mais de tenir compte de ce que l’on peut appeler le désir ou les envies d’habiter. Pour la majorité des ménages, il s’agit d’accéder à un logement en adéquation avec un mode de vie, avec des pratiques sociales. L’objectif du SCoT n’est donc pas simplement de produire du logement mais de répondre à l’habiter, et de prendre en compte les comportements, les attitudes, et les attentes des ménages.

Habiter c’est d’abord choisir un lieu. Les ressources qu’offre un lieu de résidence sont constituées du cadre de vie mais aussi des services, des équipements, ce que l’on peut appeler les « aménités urbaines ». C’est aussi évaluer son accessibilité et les modes de branchements de ce lieu sur d’autres territoires. Par ailleurs, un certain nombre de processus sociaux (allongement de la durée de vie, séparations-divorces, mobilité professionnelle etc.) viennent complexifier aujourd’hui les trajectoires résidentielles avec des allers-retours de plus en plus nombreux entre location et accession.

Ainsi, la problématique de l’habitat doit faire l’objet d’une analyse particulièrement fine compte tenu des projections de croissance démographique retenues et des besoins ressentis et à venir. L’objectif 1 du DOO donne « la feuille de route » en la matière en précisant **les objectifs de production de résidences principales pour chaque intercommunalité**. Par ailleurs, l’équilibre de la construction doit s’insérer dans la réponse à apporter à la demande locale en logements, en prenant en compte la volonté de **diversification** et de **mixité sociale** dans l’habitat.

Les choix du DOO

| | | |
|---|---|--|
| <p>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</p> | <p>OBJECTIF 9. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale</p> | Reconquête du bâti vacant |
| | | Intervention sur l’espace public |
| | | Organisation des mobilités |
| | | Performance énergétique du bâti ancien |
| | <p>OBJECTIF 10. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d’habiter / Organiser l’offre d’habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs</p> | |

Le DOO (objectif 9) impose d’identifier les secteurs sur lesquels une action est nécessaire et fixe les ambitions **de reconquête de locaux vacants** pour la communauté d’agglomération et pour les trois communautés de communes. Il précise sous forme de recommandations les objectifs attendus sur le pôle urbain et les pôles d’équilibres. Ces objectifs ont été définis en fonction de leur faisabilité au regard des caractéristiques du marché immobilier local, au regard des capacités financières des différents acteurs mobilisables, et en analysant les opérations réalisées ou en cours notamment sur le centre ancien de Cahors. Ces ambitions ne permettront probablement pas de revenir à un taux moyen de logements vacants de l’ordre de 7% à l’horizon 2034, (le taux de 7% correspondant à un taux « normal » pour ce type de marché immobilier). Elles visent surtout à enrayer l’augmentation permanente du volume de locaux vacants observée depuis plus de 10 ans. Elles s’inscrivent par ailleurs dans un objectif d’amélioration de la performance énergétique des constructions concernées. Le cas spécifique de la

commune de Puy-L'Evêque a été pris en compte. En effet, le centre ancien souffre d'une grande dévitalisation malgré l'engagement de différentes actions. Une approche globale (sociale, urbaine, architecturale, économique et culturelle) est nécessaire afin de pouvoir déterminer un objectif de reconquête des locaux et logements vacants.

En matière de **mixité sociale**, le DOO (objectif 10) affiche les priorités de localisation de la production de logements aidés. Il précise notamment que les réponses sont à apporter sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre en lien avec les ressources que peuvent offrir ces pôles (équipements, commerces, services, emploi, organisation des mobilités ...). Compte-tenu des incertitudes liées aux enveloppes financières mobilisables, il ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de nombre de logements sociaux à produire. Il appartiendra le cas échéant aux PLH de déterminer précisément ces objectifs et aux PLU de préciser les outils règlementaires à mettre en œuvre. Ces documents d'urbanisme préciseront également les objectifs de **diversification en matière d'habitat** pour toute zone constructible de plus d'un hectare. Les documents d'urbanisme veilleront à ce que les logements collectifs soient programmés en priorité sur les secteurs desservis par les transports en commun afin de conforter ces derniers et de favoriser la limitation de l'usage de la voiture individuelle.

Enfin, le DOO impose aux documents tels que les PLH d'apporter des réponses aux **besoins spécifiques** (personnes âgées, étudiants, personnes en situation de handicap, saisonniers etc.). En effet, compte-tenu de la faible densité de population sur ce territoire, il convient d'évaluer et de choisir à l'échelle de proximité en lien avec le volet opérationnel, l'offre spécifique à créer pour répondre aux besoins de chaque secteur.

Equipements :

Les évolutions démographiques mises en exergue (arrivée de nouveaux habitants, accroissement de la population, vieillissement de la population, ...) entraînent des changements sociodémographiques et socio-économiques. Ces derniers impliquent de nouveaux besoins et de nouveaux enjeux :

- accueillir au mieux ces nouvelles populations
- répondre aux besoins présents et à venir des habitants en prenant en compte les services et les équipements disponibles.

Les choix du PADD

Ainsi, le PADD affiche plusieurs objectifs pour maintenir ou développer l'offre :

L'objectif majeur est de réfléchir à une mutualisation des équipements à l'échelle de chaque bassin de vie en étant vigilant à proposer des temps d'accès raisonnables. En cela, la notion de proximité est centrale. Cette problématique d'accessibilité doit notamment lier vieillissement de la population et proximité. En effet, la notion de proximité, de pôles d'équilibre ou de services à l'échelle des bassins de vie, est primordiale pour les services aux personnes et pour limiter les déplacements. Cela est d'autant plus important que le vieillissement est présent. Le maillage du territoire ne doit pas s'opposer à cette notion de proximité.

Les équipements structurants jouent également un rôle important en matière d'enseignement supérieur, de formation, d'offre culturelle, sportive etc. Ils ont vocation à être accueillis sur le pôle urbain, voire certains pôles d'équilibre.

Il est également rappelé que le projet d'Etablissement de Réinsertion Active initialement prévu par le Ministère de la Justice à Sauzet pour 2016-2017 a été reporté en raison de contraintes budgétaires. Le SCoT maintient l'intérêt du territoire pour ce projet.

Le PADD privilégie l’optimisation de l’existant et des améliorations possibles (mutualisation, adaptation) pour permettre le développement d’une offre de services et d’équipements de qualité sur le territoire et à une échelle de proximité (notion d’accessibilité aux équipements). En privilégiant la référence à la prise en compte du modèle d’organisation territoriale (pôle urbain, pôles d’équilibre, pôles de service), les bassins de vie gagnent en autonomie et renforcent leur ancrage dans un développement urbain maîtrisé et respectueux de l’équilibre urbain / rural.

Les choix du DOO

| | | |
|---|---|------------------------------|
| <p>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</p> | <p>OBJECTIF 11. Adapter le niveau d’équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l’échelle de chaque bassin de vie</p> | <p>Equipements, services</p> |
|---|---|------------------------------|

Par ailleurs, anticiper les demandes à venir suivant la polarisation des territoires peut contribuer à mettre en œuvre une répartition cohérente de l’offre de proximité. La proximité immédiate permet de limiter les déplacements quotidiens qui sont polluants.

L’implantation des services et des équipements est donc précisée pour chaque niveau de polarité (DOO – objectif 11). Leur localisation doit également faciliter et favoriser la réponse à chaque besoin générationnel dans le cadre de la construction de ce modèle (petite enfance, enfance, jeunes, adultes, personnes âgées).

Commerces :

Les choix du PADD

L’offre commerciale est un élément contribuant à la qualité de vie (disponibilité et proximité du service) et au renforcement et à l’autonomie économique du territoire. Les services et commerces couvrent un large éventail d’activités essentielles à la population. Sur le territoire du SCoT de Cahors et du Sud du Lot comme plus généralement sur les territoires faiblement peuplés, ils sont un élément clé du maintien et d’accueil des populations.

Le PADD promeut son développement afin d’une part de réduire l’évasion vers les territoires voisins et d’autre part à renforcer les fonctions (service rendu) et l’emploi présents sur le territoire.

Les choix du DOO

| | | |
|--|---|--|
| <p>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</p> | <p>OBJECTIF 11. Adapter le niveau d’équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l’échelle de chaque bassin de vie</p> | <p>Commerces</p> |
| <p>4- Valoriser les paysages, l’environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l’attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises</p> | <p>Traitement des entrées de ville</p> |

Le DOO (objectif 11) vient décliner et préciser cet objectif en **indiquant les localisations préférentielles des commerces**. L’objectif vise à préciser le rôle de chaque polarité et/ou de chaque équipement commercial en lien avec le bassin de vie qu’ils animent, sachant que plusieurs polarités peuvent être incluses dans un même bassin. Le DOO précise pour chacune la taille de commerce pouvant s’implanter afin de maintenir une offre diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants des ménages (quotidiens, hebdomadaires ou autres). Pour cet aménagement commercial du territoire, le DOO privilégie le réinvestissement des centres urbains et ruraux, l’implantation au sein des enveloppes

urbaines et la mise en valeur des entrées de ville (objectifs 11 et 18). Compte-tenu des caractéristiques de l'offre commerciale et de ses évolutions récentes traduisant un dynamisme modéré en matière de création de commerces, les élus n'ont pas souhaité engager à ce stade l'élaboration d'un document d'aménagement commercial. Ce choix a été réalisé après une première simulation de ce que pourrait être un document d'aménagement commercial pour ce territoire.

Mobilité et déplacements :

Les choix du PADD

Dans un contexte où la mobilité est de plus en plus pratiquée, la question des déplacements est une question récurrente dans le cadre d'une démarche de planification et de développement durable. Elle est cependant complexe à aborder sur un territoire à dominante rurale présentant une faible densité de population et sur lesquels les déplacements motorisés en véhicules individuels restent indispensables pour répondre aux besoins quotidiens de mobilités des ménages.

Le PADD après avoir affiché (axe1) que l'accessibilité du territoire doit être possible et facilitée au niveau externe (vers et à partir des territoires limitrophes et de l'agglomération toulousaine), s'intéresse dans ce chapitre aux mobilités internes, au sein du territoire. Qu'ils soient internes ou externes, ces échanges participent à la construction du lien social et au développement économique. Ils sont donc à privilégier pour permettre aux ménages de mieux se déplacer. Il en va de même pour la circulation des marchandises.

Les choix du DOO

| | |
|---|--|
| <p>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</p> | <p>OBJECTIF 13 S'engager vers une mobilité durable</p> |
|---|--|

(DOO – objectif 13) Dans le cadre du Scot, il est opportun que les pôles d'équilibre et les pôles de services soient confirmés dans leur rôle de proximité à travers le maintien de leurs offres de services sans pour autant remettre en cause les principes de multipolarité et de maillage, sachant que certains besoins de niveau départemental ou régional (commerces spécialisés et équipements de la maison, démarches administratives et de santé) sont présents exclusivement dans le pôle urbain de Cahors-Pradines. A ce titre, le DOO vise à **conforter des liaisons structurantes** entre les pôles d'équilibre, les pôles de services et le pôle urbain de Cahors-Pradines, en proposant des solutions de mobilité alternatives à la voiture « solo » afin de prendre en compte d'une part les populations spécifiques non motorisées et en situation de précarité et d'autre part les populations vieillissantes de ces pôles périphériques.

De plus, le DOO prévoit plusieurs dispositions pour traduire les ambitions du PADD destinées à s'engager vers une mobilité durable : **l'élaboration d'un réseau d'interfaces et l'identification des secteurs à enjeux pour l'implantation d'aires de covoiturage**. Une interface est un lieu où des modes de transports différents se connectent (en dehors de la marche à pied). Les atouts principaux de ces points intermodaux sont d'assurer une visibilité des modes alternatifs (partagées ou collectives) à la voiture « autosoliste » et de proposer une multimodalité planifiée garantissant l'attractivité des modes. Les interfaces constituent les portes d'accès aux différents modes de déplacements. Pour chaque niveau d'interface, le DOO précise les aménagements attendus.

Enfin, le DOO s'intéresse à la **cohérence entre urbanisme et transport** en prévoyant :

- d'une part une densification du tissu urbain autour des points d'arrêt du transport urbain (pôle urbain) et implantation des nouvelles zones d'urbanisation à proximité des zones d'emplois,

- et d'autre part la création d'un maillage en mode doux à l'échelle des bourgs et de leurs extensions. Ces dispositions visent à réduire les déplacements quotidiens de proximité motorisés et par conséquent à réduire leur externalités négatives (pollutions, émission de gaz à effet de serre, nuisances sonores, mais aussi à certaines heures embouteillage notamment sur le pôle urbain ...).

La #P52 rappelle que le pôle urbain la gare de Cahors (principalement avec le Pôle d'échange multimodal (PEM) et les autres lieux d'échange connectés type parc-relais, arrêts urbains et interurbains stratégiques (autocars loi Macron...) est une interface de niveau 1 qui concentre les principaux efforts d'aménagements entre tous les modes pour assurer l'accessibilité externe et interne au territoire. Il va sans dire que l'ambition est réelle pour que Cahors et sa gare (PEM) puissent être un collecteur et un diffuseur de flux (notamment alternatifs à la voiture particulière) à l'échelle locale (réseaux urbains/modes doux), départementale (ligne régulière routière urbaine et interurbaine) et régionale (routière interurbaine, express routière vers la future gare LGV Montauban-Bressols et TER vers Brive/Toulouse). Ainsi, comme dans l'axe 1, le rôle de la gare en tant que levier majeur de l'attractivité régionale du territoire est affirmé.

Gare de Lalbenque : il est indiqué dans le PADD, que seulement 12% des habitants des pôles (5 pôles sur les 18) ont un temps d'accès plus performant vers la gare de Lalbenque (9% à moins d'une ½ heure) que vers la gare de Cahors. Pour que la halte ferroviaire de Lalbenque devienne un pôle multimodal secondaire qui attire les flux du sud Lot et de la zone de Cahors Sud, il faudrait que l'offre soit étoffée avec Cahors, Brive et Montauban voire Toulouse. Pour rappel, pour les pendulaires travaillant à Toulouse, l'offre est de 2 allers-retours par jour (Toulouse), ceux travaillant à Montauban de 2 allers et 1 retour (insuffisant) et il n'y a pas d'offre pour ceux travaillant à Brive. En relation avec Cahors, l'offre n'existe pas (2 allers et pas de retours).

Le SCOT affiche donc le choix que la gare de Lalbenque doit rester une halte de proximité, interface locale permettant d'offrir des liaisons vers l'extérieur du territoire pour les communes du sud-est du territoire et à ce titre il serait pertinent qu'une partie des 8 services (dessertes de la gare) soient en correspondance avec les futurs services de la LGV de la gare de Montauban-Bressols. Par contre, compte-tenu des éléments de diagnostic, il ne semble pas réaliste de penser qu'une amélioration du niveau d'offre (notamment pendulaire) pourrait permettre de gagner de nouveaux usages du fait d'une aire de chalandise réduite et d'un enclavement de la halte par rapports aux 5 pôles appartenant à son aire de chalandise. Le faible potentiel d'usage pour les déplacements domicile-travail conforte ce constat, à savoir : les potentiels de captation restent peu élevés avec seulement 119 actifs résidant sur la CC du Pays de Lalbenque et Limogne qui vont travailler sur une commune gare de l'axe POLT. Même avec une part modale de 10% qui correspond à un taux de captation d'un réseau urbain (soit une vingtaine de voyageurs), cela reste faible.

AXE 4 > VALORISER LES PAYSAGES, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES DE CAHORS ET DU SUD DU LOT AU PROFIT DE L'ATTRACTIVITE, DE LA QUALITE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Ce chapitre fixe les objectifs de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCOT fait le choix d'une meilleure gestion des ressources. Elle concerne particulièrement l'eau mais aussi les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Concernant la ressource en eau, la présence d'un aquifère karstique constitue une contrainte singulière qui interroge les capacités de développement du territoire. Les principales nappes souterraines et ramifications superficielles de cours d'eau, si elles abondent (en quantité), souffrent d'une extrême vulnérabilité. Son exposition à des pressions humaines en augmentation (bien que le territoire soit qualifié de rural et de peu dense) a conduit le SCoT à s'engager sur la voie d'une plus grande vigilance.

Dans un objectif d'amélioration de la performance énergétique et pour garantir l'efficacité et l'efficience de cette gestion raisonnée, le SCOT s'inscrit notamment dans la démarche du Plan Climat Energie Territorial mis en place par le Pays de Cahors.

Le choix de conserver au territoire son attractivité passe également par la préservation de la qualité de ses paysages dans le cadre d'un développement durable et de la lutte contre une diffusion anarchique du bâti. La valorisation des paysages s'appuie en partie sur les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Elle se traduit singulièrement par la volonté de promouvoir un nouveau modèle de développement urbain en travaillant à la fois sur la qualité urbaine et environnementale des projets d'extension urbaine et sur leur impact quantitatif en termes de consommation d'espace.

Les espaces naturels, la préservation de la biodiversité, et par conséquent des richesses naturelles et agricoles sont au cœur des objectifs du SCoT. Afin de préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats, et de prendre en compte les spécificités de connaissance des milieux et de préservation de ces derniers, le SCoT fixe différents types d'objectifs.

Enfin, le SCoT porte également une attention particulière à l'objectif de prévention des risques, de diminution des nuisances et des pollutions. Enfin le SCoT s'intéresse à la gestion des carrières afin de mieux accompagner leur développement.

Ressource en Eau :

Les choix du PADD

Compte tenu de la grande vulnérabilité de la ressource en eau, le PADD s'inscrit en continuité des actions engagées pour réduire cette fragilité en insistant sur la nécessaire gestion globale de cette ressource.

Les choix du DOO

| | | |
|--|--|---|
| <p>4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 14. Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau</p> | Protéger la ressource en eau potable |
| | | Gérer les prélèvements sur la ressource en eau, en adéquation avec sa disponibilité |
| | | Améliorer l'assainissement |
| | | Gérer les eaux pluviales |

Ainsi, le DOO (objectif 14) prévoit de nombreuses prescriptions concernant à la fois la protection et la gestion de la ressource en eau potable, l'amélioration de l'assainissement des eaux usées, et la gestion des eaux pluviales. Les prescriptions vont au-delà de la réglementation et imposent une meilleure prise en compte de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales par les PLU.

Les orientations du SCoT s'attachent à **renforcer la protection des points de captages** et à garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations. Concernant les besoins de l'agriculture, compte tenu de l'importance de l'enjeu pour cette activité, la création des retenues collinaires est autorisée en rappelant la nécessaire prise en compte du contexte de la ressource à l'échelle du bassin versant.

L'organisation et la programmation du développement urbain recentré sur les polarités équipées en assainissement collectif et **le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des collectivités** à pouvoir gérer leur assainissement sont des orientations phares de ce SCoT. Elles ont pour but de contribuer à l'amélioration de l'état des différentes masses d'eau (diminution des pollutions diffuses domestiques notamment).

Les mesures du SCoT en faveur de **la gestion des eaux pluviales** visent en particulier à anticiper et à traiter cette question lors de la conception des projets de développement urbain notamment sur le pôle urbain où les problématiques liées aux eaux de ruissellement sont plus présentes. Il est attendu en particulier de valoriser et de préserver les composantes naturelles et paysagères existantes (haies, boisement, etc.) qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de cet objectif.

Le volet écologique lié à la ressource en eau (Trame Bleue) est traité dans l'objectif de valorisation des Trames Vertes et Bleues (objectif 20 du DOO).

Energie :

Les choix du PADD

Le SCoT s'engage dans la transition énergétique en visant d'une part à consommer moins et d'autre part à produire autrement les ressources énergétiques. Il intègre les objectifs définis dans le cadre du PCET du Pays de Cahors.

Les choix du DOO

| | | |
|--|---|---|
| <p>3- Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie</p> | <p>OBJECTIF 9. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale</p> | <p>Performance énergétique du bâti ancien</p> |
| <p>4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 15. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique</p> | <p>Privilégier la sobriété énergétique et maîtriser les consommations Tendre vers une autonomie énergétique du territoire, promouvoir le développement des énergies renouvelables</p> |

La stratégie d'adaptation au changement climatique et à la lutte contre les émissions à effet de serre est intégrée dans le DOO, elle prolonge les orientations du SRADDET Occitanie (en cours) et elle fait écho aux différentes démarches engagées par la collectivité en parallèle du SCoT : PETR Pays Quercy lauréat TEPCV (en cours), ENERPAT (Ville de Cahors en lien avec le Secteur Sauvegardé, en cours), PCAET du Grand Cahors (prescrit)....

Le DOO du SCoT prescrit des orientations visant à la fois à agir sur la réhabilitation énergétique du bâti, sur la recherche d'une réduction de la précarité énergétique des ménages, sur la promotion des énergies renouvelables permettant d'étoffer l'offre énergétique, sur la maîtrise des déplacements de manière à réduire les émissions des gaz à effets de serre (AXE 3), sur la préservation des pièges à carbone que constituent les Trames Vertes (objectif 20 sur les milieux naturels, objectif 4 sur les milieux agricoles), et sur l'anticipation d'une aggravation des risques naturels liés au changement climatique.

Ainsi le DOO (objectif 15) considère que l'action sur la manière de produire le parc résidentiel en termes de forme urbaine constitue à ce titre un levier d'action en engageant les documents d'urbanisme locaux à intégrer les principes bioclimatiques (choix d'implantation, orientation des constructions...) dans leurs projets d'extensions urbaines. Cette disposition est confortée par d'autres prescriptions visant à améliorer les performances énergétiques du parc existant lors des opérations de réhabilitation des quartiers anciens (objectif 9).

En complément le DOO s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans le développement des énergies renouvelables en encourageant la valorisation d'un capital local (tout en prenant en compte les enjeux écologiques de l'objectif 20 et les enjeux agricoles de l'objectif 4 ou encore les enjeux paysagers de l'objectif 16, par des mesures d'accompagnement et des restrictions) : le solaire, la biomasse, la géothermie, la filière bois-énergie et dans une moindre mesure l'éolien et l'hydroélectrique. Il fixe les conditions de valorisation de ces énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels. Les secteurs d'accueil de sites de production d'énergies renouvelable sont donc précisés pour les dispositifs de production énergie solaire photovoltaïque, pour la production d'énergie géothermique et pour la production d'énergie éolienne. La prise en compte des objectifs 4 (espace agricole) et 20 (milieux naturels) est indiquée pour certains types de production d'énergie dont les centrales photovoltaïques au sol.

Le DOO prévoit par ailleurs de poursuivre le développement et de conforter les réseaux de chaleur existants.

Le DOO rappelle également que tout projet de production d'énergie renouvelable visant à être réinjectée dans le réseau électrique doit prendre en compte la capacité de ce réseau. Notons que S3REnR d'Ex-Midi-Pyrénées localise dans 155 postes-sources 1705 MW de capacité réservée pendant 10 ans pour les énergies renouvelables.

Paysages – patrimoine :

Les choix du PADD

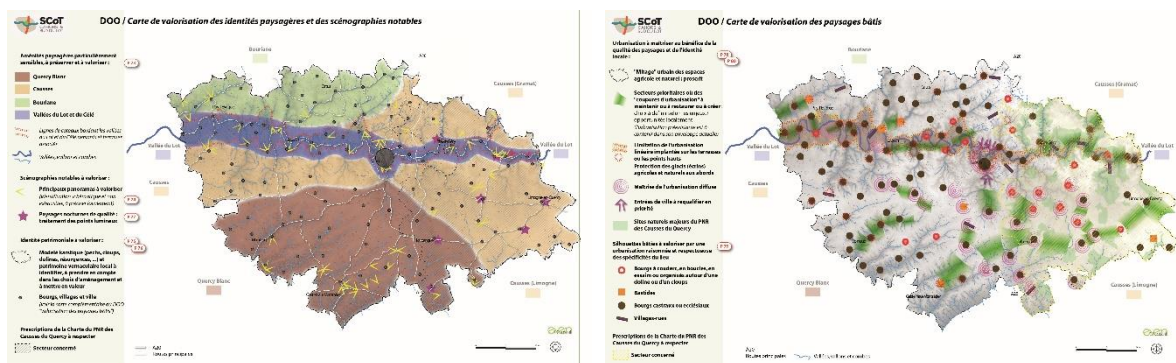
Vecteur principal d’attractivité, les composantes multiples et riches des paysages et du patrimoine font l’objet d’une attention particulière. Les spécificités naturelles et bâties de chaque entité paysagère sont prises en compte : Vallée du Lot, Bouriane, Causse de Gramat, Causse de Limogne, Quercy Blanc. L’ambition du PADD n’est pas de « mettre sous cloche » les éléments d’identité du territoire, mais plutôt d’être attentif à la manière d’envisager les évolutions possibles de ce cadre de vie pour passer de la logique « paysage- espace disponible » à celle de « paysage - espace préservé, valorisé et produit ». La dimension découverte du paysage étant une composante importante de l’économie touristique, le SCoT insiste sur l’importance de la préservation des vues et panoramas. Ces éléments contribuent par conséquent à préserver le paysage quotidien des habitants (qualité du cadre de vie).

Les choix du DOO

| | | |
|--|--|---|
| <p>2- Développer, diversifier l’emploi sur tout le territoire</p> | <p>OBJECTIF 8. Aménager qualitativement les zones d’activités économiques</p> | |
| <p>4- Valoriser les paysages, l’environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l’attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 16. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l’identité et de l’attractivité de Cahors et du Sud du Lot</p> | <p>Chemin de Saint-Jacques, et tout autre élément du patrimoine local + lien avec la démarche Pays d’Art et d’Histoire en cours</p> |
| | <p>OBJECTIF 17. Rétablir, restaurer l’équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transitions "ville / campagne") et garantir le rôle des coupures d’urbanisation</p> | |
| | <p>OBJECTIF 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises OBJECTIF 8. Aménager qualitativement les zones d’activités économiques</p> | <p>Extensions urbaines selon la typologie des villages du SCoT Cahors Sud du Lot Traitement des entrées de ville</p> |

Ainsi le DOO (objectifs 16 et 17) prend ici une dimension à la fois prescriptive et pédagogique. Il précise les points de vigilance à prendre en compte dans le cadre des choix de développement urbain pour mieux préserver et davantage mettre en valeur pour l’avenir **les éléments d’identité**. Ces derniers sont les panoramas, les vues remarquables, les éléments géomorphologiques et géologiques, le patrimoine bâti « ordinaire », les paysages nocturnes, etc.

Des cartes viennent préciser la localisation des ambitions et constituent des éléments de référence indispensables pour traduire les prescriptions du DOO.



Par ailleurs, les prescriptions paysagères du SCoT viennent compléter et accompagner avec pragmatisme les ambitions de développement du territoire :

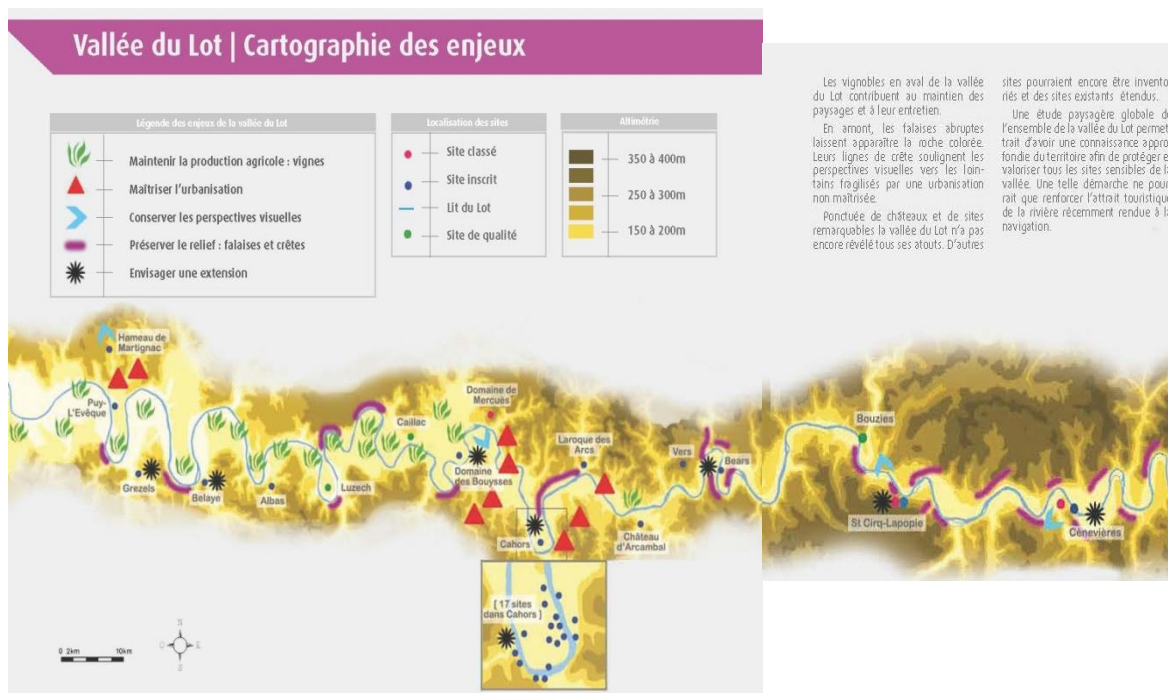
- l'extension des zones économiques est une nécessité mais en contrepartie des exigences de qualité, notamment aux abords des circuits touristiques et entrées de ville, sont prescrites (objectif 8) ;
- les extensions des villages sont inévitables mais le SCoT demande à ce que les caractéristiques paysagères et patrimoniales des sites soient intégrées dans le parti d'aménagement (objectif 18), ...
- les espaces emblématiques dont la valorisation sert la stratégie de développement touristique font l'objet d'une attention particulière (exemple : le chemin de Saint-Jacques de Compostelle est pris en compte aux prescriptions #P10, #P74 et #P76, la vallée du Lot, etc.),
- les prescriptions en faveur de la valorisation des paysages et du patrimoine vont dans le sens de la démarche en cours pour obtenir le label Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle du Grand Cahors.

L'objectif du SCoT est de veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des extensions urbaines, afin de préserver l'intégrité architecturale des ensembles bâtis, et de révéler le patrimoine du cœur de bourg.

Des "césures" ou "**coupures d'urbanisation**" sont instaurées afin de préserver des espaces agricoles ou naturels aux entrées des villages et améliorer ainsi la lisibilité des silhouettes urbaines. Le caractère de coupure d'urbanisation, a été établi en évaluant :

- le caractère naturel des espaces : si une coupure d'urbanisation peut comprendre quelques constructions, elle demeure néanmoins essentiellement naturelle,
- la configuration des lieux (caractéristiques des espaces contigus, desserte par les réseaux...).

La prescription #P73 et les cartes prescriptives du DOO insistent sur la prise en compte de l'héritage de la qualité du socle paysager en amont de tout choix d'aménagement : les intentions sont détaillées par unités de paysage. Concernant les secteurs de vallée (en particulier la Vallée du Lot), le DOO a pris soin de s'appuyer sur la carte du diagnostic (rappelée ci-après) pour abonder la #P73 et les cartes prescriptives du DOO.



Aménagement urbain – consommation d'espace :

Les choix du PADD

En complément du point précédent, le PADD s'intéresse à la production des nouveaux paysages en insistant sur la nécessaire maîtrise de la qualité des extensions urbaines et villageoises. Le SCoT s'intéresse ici à promouvoir un nouveau modèle de développement urbain en travaillant à la fois sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets d'extension urbaine et sur leur impact quantitatif en termes de consommation d'espace. Inévitablement les choix du SCoT et les besoins de développement du territoire pour accueillir les ménages, les équipements et les activités conduiront à poursuivre la consommation des espaces naturels et agricoles mais il s'agira de consommer « mieux et moins ».

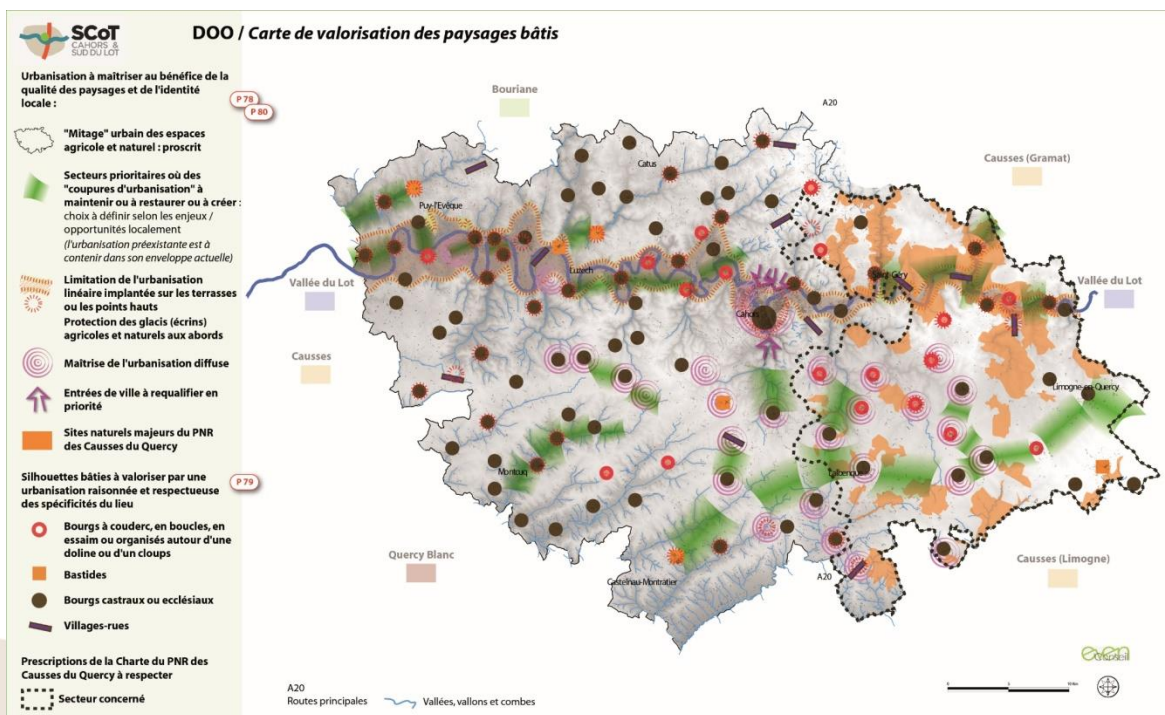
Les choix du DOO

| | | |
|---|---|--|
| 4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire | OBJECTIF 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises OBJECTIF 8. Aménager qualitativement les zones d'activités économiques | Extensions urbaines selon la typologie des villages du SCoT Cahors Sud du Lot Traitement des entrées de ville |
| | OBJECTIF 19. Objectif chiffré de modération de la consommation foncière | |
| | | |

Le DOO (objectifs 18 et 19) traduit donc cette double ambition qualitative et quantitative :

- **La première ambition prend une dimension pédagogique et prescriptive** en indiquant pour chaque type de village ou d'implantation urbaine quelles sont les principes de base à mettre en œuvre pour promouvoir un modèle de développement urbain respectueux des lieux et proposant un prolongement de l'histoire de l'aménagement du site. Ce dernier doit être en harmonie avec ses éléments passés. Il ne s'agit pas de reproduire à l'identique ces formes urbaines et architecturales héritées du passé mais de concevoir et construire des nouveaux quartiers qui s'inscrivent dans la continuité et en bon équilibre avec l'existant. En complément, cet objectif qualitatif s'intéresse également aux entrées de ville et entrées de bourg, lieux stratégiques de première perception d'un site et qui doivent être autant d'invitations à découvrir le territoire. Ce dernier point est complémentaire aux dispositions évoquées précédemment et relatives à la stratégie de développement touristique.

Une cartographie vient spatialiser ces ambitions.



- **La seconde ambition est qualitative** et s'inscrit en complémentarité des dispositions relatives à la stratégie de développement de l'agriculture (préservation des espaces agricoles) et à la préservation des espaces naturels.

En effet **le DOO définit l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**. Parce que de nombreux espaces ont déjà été consommés et que le foncier « facilement mobilisable » reste une possibilité courante sur une majorité du périmètre du SCoT (de par la faible pression de l'activité agricole sur le foncier), il convient d'engager le territoire sur la voie d'un développement plus soutenable. Pour se faire, il convient d'inciter les collectivités à réinvestir des espaces déjà urbanisés ou occupés et à mobiliser des terrains non bâtis en milieu urbain. Ces potentialités foncières, situées dans les tissus urbains, sont nombreuses sur le territoire. Le choix retenu (objectif 19) consiste donc à privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines existantes (à hauteur de 50% minimum de la production de nouveaux logements). Ce seuil a été retenu sur la base d'une analyse des récents PLU en cours d'élaboration et de révision. Le but est de favoriser la mobilisation d'un foncier (dents creuses, friches...) dont l'urbanisation, le renouvellement ou la densification permettent d'éviter de consommer des espaces agricoles et naturels. Compte-tenu des enjeux identifiés en phase diagnostic en matière de consommation d'espace, cette disposition concerne l'ensemble du territoire du SCoT. En complément le DOO prescrit des densités minimales à respecter en fonction du rythme annuel de développement urbain : si la collectivité fait le choix d'un développement soutenu, elle devra alors faire un effort en matière de nombre de logements à l'hectare.

Exemple d'application du DOO pour une commune :

Rythme retenu par la commune = 5 logements par an soit 50 logements à l'échelle temporelle du PLU.

=> La commune devra en produire 25 au minimum à l'intérieur de l'enveloppe urbaine,

=> Pour les 25 logements restants, en application de la densité minimale de 5 à 7 logements / ha : $25/5 = 5$ ha ; $25/7 = 3.5$ Elle pourra définir une enveloppe foncière maximum de l'ordre de 5 hectares pour les nouveaux secteurs à urbaniser.

Dans le cas de l'élaboration d'un PLUi, l'application peut être déclinée à l'échelle de secteurs regroupant plusieurs communes.

Ces dispositions, associées :

- à la mise en œuvre de l'orientation générale d'organisation territoriale (objectif2) facilitant les opérations groupées sur les pôles,
- à la volonté de reconquête des quartiers anciens (objectif 9),
- aux objectifs de préservations des espaces agricoles (objectif 4)
- et de protection des continuités écologiques (objectif 20)

devraient permettre de diminuer de moitié la consommation d'espace pour un développement équivalent en comparaison avec ce qui a été artificialisé lors de la période précédant l'élaboration du SCoT.

Biodiversité – continuités écologiques :

Contexte : une double approche cartographique pour la TVB

Bien que les prescriptions et recommandations sur la Trame verte et bleue soient communes à tout le territoire du SCoT, la composante cartographique est basée sur deux approches, l'une sur le territoire du PNR des Causses du Quercy, l'autre sur le reste du territoire.

Malgré des différences techniques (exposées ci-après), les deux méthodes mises en œuvre sont en synergie et visent à répondre aux enjeux du territoire. La déclinaison des sous-trames du SRCE est

identique entre les deux approches, notamment la distinction des pelouses sèches et des prairies. Les méthodes d'identification des éléments de la TVB en dehors du PNR s'appuient pour partie sur les conseils avisés de techniciens du Parc, permettant de rapprocher cette TVB de la réalité du terrain, et d'assurer une meilleure articulation entre les deux approches. Enfin, cette synergie se traduit surtout par des objectifs opérationnels communs, les prescriptions et recommandations étant identiques pour l'ensemble du territoire du SCoT. Le choix de définir sur l'ensemble du territoire trois sous-trames comme prioritaires, où la volonté de préservation est plus prégnante, souligne également les objectifs communs des approches. Les seules différences entre ces deux méthodes sont donc d'ordre cartographique, elles ne portent pas sur le fond des éléments identifiés, mais sur la précision de leur forme.

La Trame verte et bleue réalisée par le PNR propose une approche très scientifique, basée sur des données d'occupation du sol précises spécifiquement produites pour l'occasion. La délimitation des éléments de cette Trame verte et bleue se base sur cette occupation du sol au travers d'une batterie d'indicateurs éco-paysagers, mais également sur des données complémentaires à l'occupation du sol (forêts anciennes, inventaires des zones humides, données espèces...). Ainsi, ce travail du PNR n'entre pas dans la méthode de déclinaison d'échelle habituelle, allant du SCRE au SCoT.

A défaut d'avoir les mêmes données à disposition sur la portion du SCoT, hors PNR, une autre approche a été développée. Cette seconde méthode ne peut être que moins naturaliste mais se veut orientée vers le modèle de développement du territoire, grâce à la concertation effectuée, et se plie à une bonne intégration des documents de rang supérieur. Pour apporter une plus-value au SRCE sur le territoire, hors PNR, à défaut de données existantes précises, une analyse par photo-interprétation a été proposée. Elle a permis d'affiner l'analyse TVB, géographiquement comme thématiquement (sous-trames plus précises que le SRCE par exemple). Ce travail de photo-interprétation a donc été réalisé seulement sur une portion du territoire, hors PNR, induisant ce caractère moins « recouvrant » de la Trame verte et bleue du SRCE sur cette partie du SCoT.

Enfin, sur le secteur de la zone d'activité Cahors Sud, plus précisément sur les communes de Cieurac et du Montat, la TVB PNR a été légèrement adaptée. Les projets de développement de ce secteur ont été soumis à études d'impacts et ont obtenu une dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Ainsi, les éléments de la TVB du SCoT sur ce secteur prennent en compte ces éléments réglementaires, à la différence du travail effectué par le PNR, justifiant ainsi ces modifications. (Arrêté préfectoral N°46-2015-03 du 10 novembre 2015).

Ainsi, le choix d'articuler ces deux approches distinctes reste l'option valorisant le mieux la connaissance accumulée sur le territoire, sans pour autant grever le côté opérationnel de la Trame verte et bleue. La reprise de la TVB du PNR permet aussi d'exprimer au mieux la particularité des enjeux de son territoire d'exception. De plus, ce choix assure également à la Trame verte et bleue du SCoT la meilleure articulation avec les deux documents l'encadrant : le SRCE Midi-Pyrénées et la Trame verte et bleue du PNR.

La principale motivation de cette double approche reste la déclinaison de la Trame verte et bleue du SCoT au niveau communal dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les communes du territoire du PNR présentes dans le SCoT n'ont qu'une seule et unique Trame verte et bleue à décliner dans leur document d'urbanismes, ce qui facilite la compréhension et l'appropriation par les collectivités qui élaborent les documents d'urbanisme. Cela a donc été le choix du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Les choix du PADD

Ils sont donc de **définir les priorités** pour préserver et rétablir les continuités écologiques en précisant les attendus pour chacune des composantes des continuités : réservoirs de biodiversité, corridors, zone

de mobilité, obstacles aux continuités et zones de vigilances. Ainsi le SCoT, en cohérence avec les dispositions de la Charte du PNR des Causses du Quercy, identifie les différents types de milieux qu’ils convient de prendre en compte au regard des enjeux de préservation des espèces floristiques et faunistiques : les pelouses sèches, les milieux aquatiques, les prairies de fonds de vallée, les boisements rivulaires, les boisements thermophiles.

Les pages suivantes précisent les modalités de définition de la Trame verte et bleue afin de faciliter sa déclinaison dans les documents d’urbanisme. Les collectivités incluses dans le périmètre du PNR veilleront également à se rapprocher de ce dernier pour traduire au mieux les dispositions du SCoT en prenant appui sur les éléments techniques disponibles.

Les choix du DOO

| | | |
|--|--|---|
| <p>4- Valoriser les paysages, l’environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l’attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 20. Définir les « priorités » pour maintenir la Trame Verte et Bleue</p> | Les Réservoirs de biodiversité |
| | | Les Corridors |
| | | Les Zones de mobilité |
| | | Les obstacles aux continuités |
| | | Les zones de vigilance |
| | | Protection spécifique de la Trame Bleue |

Les choix du DOO : Note méthodologique de la TVB dans le PNR

L’ensemble des choix sur la TVB du PNR est résumé dans une note grand public disponible sur le site internet du Parc :

http://www.parc-causses-du-quercy.fr/files/pnr-quercy/files/brochures/pdf/maquette_tvb_ok_web.pdf

Les méthodes cartographiques utilisées pour la réalisation de la TVB du parc sont expliquées dans diverses notes techniques disponibles auprès des services du PNR.

Les choix du DOO : Note méthodologique de la TVB hors PNR

Cette note méthodologique présente les différentes étapes de réalisation de la cartographie de la TVB sur cette partie du territoire du SCoT.

L'identification de la Trame verte et bleue du SCoT, hors PNR repose sur trois principaux éléments :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, que le SCoT doit « prendre en compte »¹ ;
- Les ressources bibliographiques identifiant des portions du territoire comme intéressantes pour la biodiversité ;
- Des échanges avec le PNR des Causses du Quercy pour accorder les méthodes des Trames verte et bleue du SCoT et du Parc.

Sur la base de ces trois sources d'informations, ainsi que des photographies aériennes, l'identification de la Trame verte et bleue s'est faite en huit étapes :

- Identification des « sous-trames » ;
- Identification des « secteurs à enjeux pour les continuités écologiques » ;
- Photo-interprétation ;
- Identification des « réservoirs de biodiversité » ;
- Identification des « zones de mobilité » ;
- Identification des « corridors » ;
- Identification des « obstacles » ;
- Identification des « zones de vigilances » ;

Les modes opératoires utilisés pour chaque étape sont présentés dans les paragraphes suivants.

Pour rappel, la Trame verte et bleue est constituée de plusieurs éléments, dont les principaux sont :

- Les **réservoirs de biodiversité**, les espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;
- Les **corridors**, ensemble de milieux continus (sans interruption physique) favorables aux déplacements des espèces.

Les choix du DOO : L'identification des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue du SCoT hors PNR

Observation : l'explication des choix pour la trame verte et bleue sur la partie du territoire couverte par le PNR des Causses de Quercy est présentée dans un document annexe « 1_RP_SCoT-CSL_partiell-annexe-choixTVB_PNRCQ_rapport.pdf »

Identification des sous-trames

Afin de prendre en compte la diversité des milieux (forestiers, ouverts, ...) et des espèces, la réflexion sur la Trame verte et bleue est réalisée par **sous-trame**. Une sous-trame correspond à l'ensemble des éléments du paysage **structurant** les déplacements d'un groupe d'espèces donné.

¹La notion de « prise en compte » renvoie au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la « conformité » et la « compatibilité ») et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure. Dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 mars 2010, ministre de l'Ecologie c/ FRAPNA, les juges ont estimé que cette notion permettait de « s'écarter des orientations fondamentales du document supérieur à condition qu'existe un motif tiré de l'intérêt général de l'opération et dans la mesure où ce motif le justifie ».

Le déplacement d'un individu d'une espèce donnée est possible lorsque que le paysage lui est « perméable », c'est-à-dire que le paysage est constitué, au moins partiellement, d'éléments grâce auxquels il structure ses déplacements. Ces éléments peuvent prendre la forme de haies, de bosquets ou de bois pour une espèce forestière ; de pelouses, de friches ou d'affleurements rocheux pour une espèce de milieux ouverts.

L'étude des sites remarquables, du Schéma de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, et l'avis éclairé du Parc naturel régional des Causses du Quercy, ont permis d'identifier les milieux écologiques, ou « **sous-trames** », devant être pris en compte dans la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT², dont certaines sont considérées comme prioritaires :

Sous-trame des milieux aquatiques : un grand nombre d'espaces d'inventaires et/ou de protection ciblent les milieux aquatiques sur le territoire du SCoT, qui abritent des espèces patrimoniales strictement ou partiellement aquatiques ;

Sous-trame des milieux secs :

- **Sous-trame des pelouses sèches (prioritaire)** : ces milieux, au cœur des causses, présentent un intérêt majeur pour la biodiversité ; la dynamique actuelle du territoire ne leur est pas favorable, en accentuant leur fermeture, et leur fonctionnalité est prédominante dans leur conservation ;
- **Sous-trame des boisements thermophiles** : principalement constitués de chênaies pubescentes, ces boisements se concentrent sur les plateaux caussenards mais également dans les combes et les coteaux le long de la vallée du Lot. Ils représentent l'un des faciès indissociables des causses du Quercy et abritent une biodiversité particulière, notamment le Circaète Jean-le-Blanc.

Sous-trame des milieux humides :

- **Sous-trame des prairies de fonds de vallées (prioritaire)** : à l'image de la sous-trame précédente, ces milieux sont fortement représentés dans les zones inventoriées et/ou protégées. Les caractéristiques paysagères des vallées³ du territoire du SCoT appuient particulièrement leur rôle dans la Trame verte et bleue.
- **Sous-trame des boisements rivulaires** : toujours situés dans les vallées et souvent de forme linéaire, ces milieux jouent un rôle prépondérant dans la structuration des continuités écologiques. A l'interface entre les composantes bleue et verte de la Trame, ils abritent une biodiversité riche et variée.

Les nombreux milieux rupestres présentant un intérêt écologique marqué sont quant à eux trop ponctuels pour être traités sous le spectre des continuités écologiques à l'échelle du SCoT⁴. Dans ce contexte, une prescription aborde des principes de préservation de ces milieux, sans pour autant les situer géographiquement sur le territoire hors parc régional.

Les étapes suivantes ont été réalisées pour chacune des sous-trames, sauf indications contraires dans le texte.

Identification des secteurs à enjeux pour les continuités écologiques

Préalablement à la définition des réservoirs de biodiversité et des corridors de la TVB du SCoT, des « *secteurs à enjeux pour les continuités écologiques* » ont été définis pour chaque sous-trame. Ils sont le résultat de l'analyse des éléments du SRCE (notamment les réservoirs de biodiversité, en tenant compte

² Les sous-trames sur la partie du territoire du PNR sont plus détaillées (Zones humides, réseaux de mares, milieux rupestres et cultivés). Pour chaque sous-trame, se référer également à la note méthodologique et à l'état initial de l'environnement pour le détail des espèces ou groupes d'espèces concernées.

³ Vallées le plus souvent encaissées et très contrastées avec les plateaux.

⁴ Bien que le PNR ait identifié ces milieux sur sa partie du territoire du SCoT.

des limites affichées dans le rapport méthodologique), des zonages réglementaires et d'inventaires, de l'occupation du sol et d'une analyse éco-paysagère (l'analyse paysagère écologique de l'espace et celle des écosystèmes et habitats qui y sont présents).

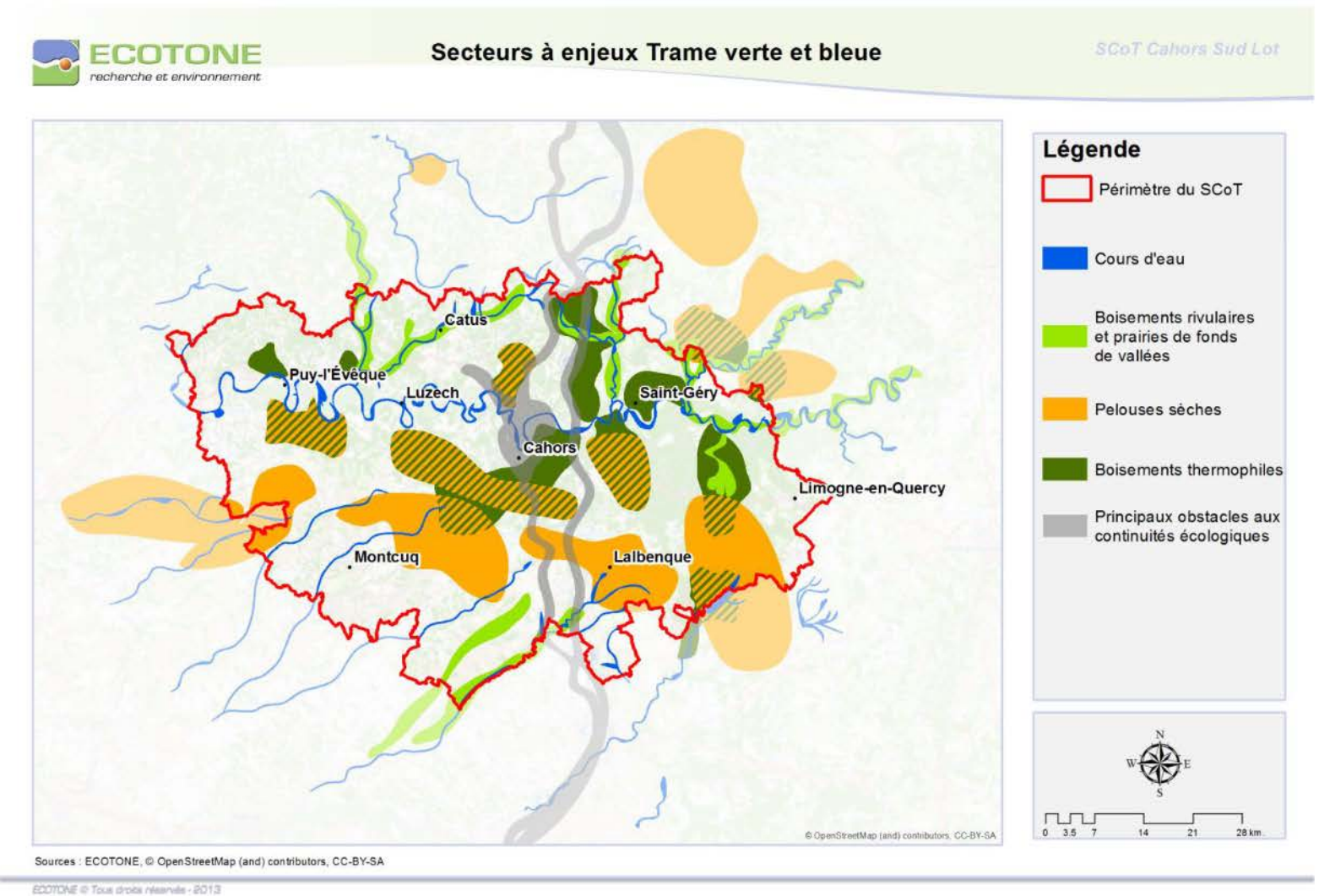


Figure 1 : Carte des secteurs à enjeux pour les continuités écologiques

Ces secteurs (qui ne figurent pas dans la Trame verte et bleue du DOO du SCoT) ont permis de cibler les espaces du territoire où l'identification, par photo-interprétation, des réservoirs de biodiversité et des corridors devait être effectuée prioritairement. Ils ont été validés lors du premier atelier de travail.

Photo-interprétation

L'identification des éléments paysagers constituant la Trame verte et bleue s'est effectuée par photo-interprétation au sein de ces secteurs à enjeux. Cette dernière consiste à tracer le contour des éléments du paysage identifiables à l'échelle du 1/25 000 pour les sous-trames concernées. L'image suivante illustre le travail de photo-interprétation pour un secteur à enjeux des sous-trames « pelouses sèches » et « boisements thermophiles ». Partant d'une grande forme générale (1), la photo interprétation (2) a permis d'identifier les secteurs de pelouses (orange), de boisements (vert) et de mosaïque (jaune). Les fonds de vallées, présentant des milieux différents, ont pu être exclus des réservoirs, tout comme les secteurs de cultures ou encore les surfaces urbanisées, ceci répondant à un souhait des acteurs du territoire de mieux différencier ces milieux naturels que dans le SRCE (qui a une approche régionale donc plus globale).



(1) Un secteur à enjeux pour les continuités écologiques des pelouses sèches et des boisements thermophiles.



(2) Le même secteur après l'étape de photo-interprétation.

Précisons que, dans le cas (non illustré ici) d'un secteur à enjeux pour les seules pelouses sèches, les éléments boisés, par exemple, n'ont pas été identifiés. Une fois la photo-interprétation terminée, les éléments identifiés ont servi à définir les réservoirs de biodiversité et une partie des corridors.

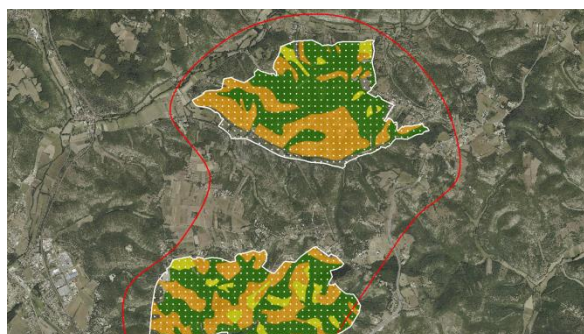
La complexité du territoire du SCoT sur les milieux secs, ainsi que la difficulté à identifier les pelouses sèches sur photo-aérienne, ont été levées grâce à l'utilisation de données photo-interprétées produites par M. Marc Esslinger, naturaliste confirmé et ayant une grande connaissance du contexte local.

Les choix du DOO : Identification des réservoirs de biodiversité

A la demande des acteurs et des élus du territoire, l'emprise des réservoirs de biodiversité du territoire du SCoT hors PNR est limitée aux périmètres de ceux du SRCE. Ainsi, tous les éléments issus de la photo-interprétation identifiés (3) dans les réservoirs de biodiversité du SRCE ont été considérés comme réservoirs de biodiversité (4) du SCoT pour son territoire hors PNR.



(3) Le même secteur avec la délimitation des réservoirs de biodiversité du SRCE (figurés blancs).



(4) Le même secteur après sélection des éléments photo-interprétés compris dans les réservoirs SRCE (figurés blancs). Les éléments de couleur représentent donc les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT (hors PNR).

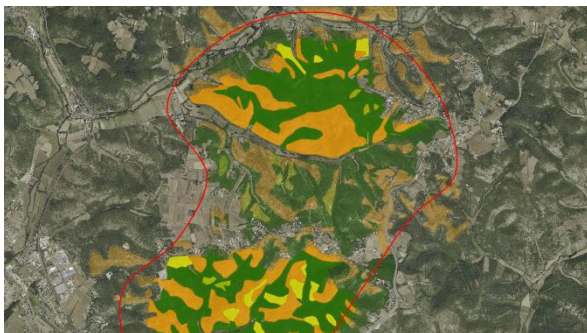
Certains réservoirs de biodiversité peuvent apparaître déconnectés des « secteurs à enjeux pour les continuités écologiques » ou présenter des milieux différents. Ces différences résultent notamment de remontées liées aux différentes phases de concertation avec les acteurs et élus du territoire, permettant de compléter l'analyse initiale.

Les choix du DOO : Identification des corridors

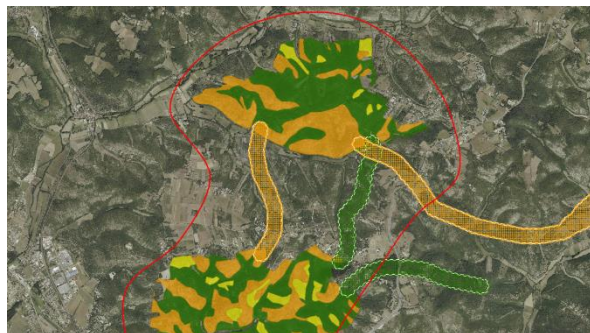
N.B : L'identification des corridors n'a pas été réalisée pour les sous-trames des fonds de vallées, elles sont donc uniquement constituées de réservoirs de biodiversité.

Ce fait s'explique principalement par la forte patrimonialité de ces éléments (une hiérarchisation des éléments entre réservoir et corridor est donc difficile à effectuer) mais aussi par l'échelle de la Trame verte et bleue du SCoT (1 /25 000) et la topographie des vallées du territoire⁵. Au regard de ces trois critères, il est apparu non pertinent d'identifier des corridors pour ces sous-trames. A cette échelle, les corridors de ces deux sous-trames peuvent être considérés comme longitudinaux au fond de la vallée, au plus près du cours d'eau. Il est donc nécessaire, conformément à la prescription relative à la déclinaison des corridors, que les documents d'urbanisme de rangs inférieurs précisent ces corridors dans leur Trame verte et bleue.

L'identification des corridors s'est également faite selon deux manières, soit en s'appuyant sur les éléments identifiés lors de la photo-interprétation non intégrés aux réservoirs de biodiversité (5 et 6) soit, pour les corridors entre les secteurs à enjeux, en faisant une lecture paysagère plus rapide pour différencier, sans les délimiter, les principaux espaces nécessaires à la sous-trame étudiée. De cette manière, le « chemin » le plus « perméable » (à dire d'experts, la perméabilité n'ayant pas été calculée) entre les réservoirs de biodiversité a été choisi comme corridor. Ce « chemin » tient compte du type de milieux traversés et des installations anthropiques.



(5) Le même secteur où apparaissent en transparence les éléments non sélectionnés en réservoirs qui serviront pour l'identification des corridors.



(6) Le même secteur avec les corridors matérialisés. Leur tracé s'appuie sur les éléments photo-interprétés mais non sélectionnés.

Au regard de la spécificité des corridors du SRCE Midi-Pyrénées⁶ sur le territoire du SCoT, il a été décidé de ne pas s'appuyer sur ce document pour les identifier. Pour autant, dans le besoin d'exposer la bonne « prise en compte » du document, les corridors du SRCE sont listés dans le livre 5 du rapport de présentation afin d'en présenter la pertinence à l'échelle du SCoT.

⁵ Il paraît peu probable que des espèces inféodées aux abords des cours d'eau franchissent des plateaux principalement thermophiles.

⁶ La non distinction entre des milieux différents (milieux ouverts de plaine regroupant pelouses sèches et prairies de fonds de vallées et milieux boisés de plaine regroupant boisements thermophiles et rivulaires) dans le SRCE induit de nombreux corridors reliant des milieux incohérents.

Les choix du DOO : Identification des zones de mobilité

Les espèces sauvages n'étant pas inféodées aux seuls réservoirs de biodiversité, les alentours de ces derniers sont importants pour les continuités écologiques. Ces zones peuvent être assimilées à des zones de déplacements fréquents de la faune présente dans les réservoirs de biodiversité.

Leur identification se fait par la réalisation d'une bande tampon autour des réservoirs de biodiversité, de 100 mètres pour les milieux ouverts et de 200 mètres pour les milieux forestiers.

Cette méthode permet de prendre en compte les déplacements fréquents aux abords des réservoirs de biodiversité sans pour autant nuire à la lisibilité des cartes avec la représentation de corridors linéaires entre chaque élément de réservoirs lorsqu'ils sont très rapprochés les uns des autres.

Les choix du DOO : Identification des obstacles

Les obstacles de la Trame verte et bleue ont été identifiés selon trois grandes catégories :

- obstacles à l'écoulement et à la continuité écologiques des cours d'eau : issus d'un croisement entre le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) de l'ONEMA et les éléments aquatiques de la Trame verte et bleue du SCoT.
- obstacles terrestres ponctuels : résultant d'un croisement des installations anthropiques avec les corridors terrestres de la Trame verte et bleue du SCoT.
- obstacles terrestres linéaires : résultant d'un croisement des installations anthropiques avec les réservoirs de biodiversité terrestres de la Trame verte et bleue du SCoT.

L'identification des obstacles résulte donc d'un traitement SIG, à l'image de celui réalisé pour la réalisation du SRCE Midi-Pyrénées, sans vérification de la véracité de ces obstacles sur le terrain. Ces éléments ont été soumis à la concertation, et certains obstacles ont été modifiés suite à des remontées d'acteurs du territoire. Conformément à la prescription concernée, le caractère potentiel de ces obstacles doit être intégré et vérifié, si possible, lors de la réalisation des documents d'urbanisme de rangs inférieurs.

Les choix du DOO : Identification des zones de vigilances

Les zones de vigilances n'apparaissent pas dans les différents documents cadrant la réalisation des trames vertes et bleues. Leur identification résulte des retours issus de la concertation, où le souhait d'assister les communes dans l'identification de secteurs « hors Trame verte et bleue » mais demandant une vigilance particulière, a été formulé. Dans cet objectif, les zones de vigilances ont été identifiées manuellement et à dire d'experts. La méthode, utilisée pour identifier ces zones, repose essentiellement sur l'identification d'espaces bâtis ou non, mais le plus souvent à proximité de secteurs déjà urbanisés et jugés dynamiques (caractère récent de l'urbanisation et présence de zones AU dans les documents d'urbanismes existants), dont l'urbanisation sans précautions peut induire une forte pression sur des éléments de la Trame verte et bleue du SCoT. La topographie du territoire (plateaux, vallées, combes...) a aussi été prise en compte pour juger la probabilité d'extension des zones bâties⁷.

⁷ Par exemple, les éléments de la Trame verte et bleue situés sur les plateaux ne sont pas menacés par l'extension de l'urbanisation des fonds de vallées, bien qu'il puisse exister une très forte proximité géographique sur les cartes de l'atlas.

Observation : Trame verte et bleue du Scot et activité agricole

En valorisant plus de la moitié de la surface du territoire français et en assurant le maintien de divers habitats naturels, l'agriculture joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques nécessaires à la survie de nombreuses espèces. Il est reconnu par ailleurs que cette biodiversité lui est par ailleurs nécessaire en raison des nombreux services rendus par les écosystèmes (auxiliaires des cultures, meilleure résistance aux pathogènes, lutte contre l'érosion des sols, régulation thermique...).

La TVB ne constitue ni un obstacle ni un frein au développement des territoires ruraux mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. **L'identification de la TVB dans le SCoT n'induit pas de règles nouvelles encadrant ou contraignant les activités agricoles.** S'inscrivant dans l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espace, la TVB contribue par ailleurs à préserver les terres agricoles et forestières.

Le SCOT impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents de planification sectorielle : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), aux documents d'urbanisme communaux : PLU et cartes communales et à certaines opérations foncières et d'aménagement : zones d'aménagement concertées (ZAC), zones d'aménagement différé (ZAD), lotissements..., la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 ...

Donc le SCoT n'impose pas (et ne peut imposer) de maintenir ou développer des pratiques et des systèmes de production respectueux de la biodiversité (limitation des produits phytosanitaires, gestion extensive, utilisation des auxiliaires de culture...). Il peut protéger des espaces agricoles semi-extensifs qui permettent d'assurer des continuités, renforcer la préservation de certains éléments physiques qui sont supports de biodiversité (restauration d'un maillage bocager, d'un réseau de mares, réflexion sur les clôtures) et contribuer à gérer les conflits d'usage.

Risques et nuisances :

La gestion des risques, qui fait l'objet d'une réglementation indépendante, est détaillée dans l'état initial de l'environnement (connaissance des risques à prendre en compte) : le projet de SCoT veille à ce que ces éléments soient pris en compte en amont des choix d'urbanisme.

Les choix du PADD

La population et les activités sont exposées à divers risques (mouvement de terrain, feux de forêt, inondation ...). Le PADD prévoit de mieux prendre en compte les différents types de risque et de ne pas aggraver les situations existantes par des choix de développement dont les incidences pourraient à terme modifier le niveau d'aléas ou de vulnérabilité des territoires.

Concernant spécifiquement **l'activité des carrières** (extractions de matériaux, granulats ...), le PADD rappelle l'importance de ces activités pour l'économie locale et que leur évolution et développement est nécessaire tout en précisant que leurs impacts et nuisances doivent être gérés.

Les choix du DOO

| | | |
|---|--|--------------------------------------|
| <p>4- Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire</p> | <p>OBJECTIF 21. Ne pas aggraver les risques et nuisances</p> | <p>Risques majeurs</p> |
| | | <p>Nuisances liées aux carrières</p> |
| | | <p>Nuisances sonores</p> |

Le DOO (objectif 21) traduit ces orientations en rappelant la nécessaire prise en compte de l'ensemble des informations connues au-delà des plans de prévention des risques et **en développant une démarche d'anticipation et de gestion des impacts** des choix d'aménagement situés en amont de certains risques.

Concernant spécifiquement **l'activité des carrières**, le DOO précise les conditions de développement de ces installations en lien avec les orientations du schéma départemental des carrières et en lien avec les autres prescriptions du SCoT en matière de paysage et d'environnement.